

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(8^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 6 Avril 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — Questions orales sans débat (p. 1210).

MAISON DE LA CULTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
(Question de M. Asensi) (p. 1210).

MM. Asensi, Lang, ministre délégué à la culture.

STATUT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS
(Question de M. Gilbert Gantier) (p. 1211).

MM. Gilbert Gantier, Savary, ministre de l'éducation nationale.

DÉMOGRAPHIE DE L'ILE DE LA RÉUNION (Question de M. Debré) (p. 1212).

M. Debré, Mme Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

★ (1 f.)

TRAFFIC TRANSPYRÉNÉEN (Question de M. Bonrepaux) (p. 1214).

M. Bonrepaux, Mme Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

TRANSPORT DES ENFANTS SE RENDANT DANS UN CENTRE MÉDICO-SOCIO-PSYCHOLOGIQUE (Question de M. Mortelette) (p. 1215).

M. Mortelette, Mme Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

CUMULS ENTRE PENSIONS D'INVALIDITÉ ET REVENUS PROFESSIONNELS
(Question de M. Bouvard) (p. 1216).

M. Bouvard, Mme Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

FICHAGES A L'USINE S. K. F. D'IVRY (Question de M. Mercieca) (p. 1217).

M. Mercieca, Mme Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

SITUATION DÉSASTREUSE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
(Question de M. Bachelet) (p. 1218).

MM. Bachelet, Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement ;
le président.

FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES (Question de M. Barnier)
(p. 1220).

MM. Barnier, Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement.

2. — Ordre du jour (p. 1222).

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

MAISON DE LA CULTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

M. le président. La parole est à M. Asensi pour exposer sa question (1).

M. François Asensi. Monsieur le ministre de la culture, ma question a trait à la maison de la culture de la Seine-Saint-Denis.

La municipalité d'Aulnay-sous-Bois vient de décider de réduire de plus de 90 p. 100 la subvention qu'elle alloue à cet équipement, sans aucune concertation préalable. Cette décision va conduire à l'asphyxie et au démantèlement de cette structure, au licenciements des personnels.

C'est une décision politique évidente.

Elle intervient au moment où, pour la première fois depuis sa création, la maison de la culture de la Seine-Saint-Denis, grâce à l'action de votre ministère, sortait du marasme financier où l'avait plongée le précédent septennat.

Elle intervient également au moment où, vous le savez, s'engage une profonde réflexion destinée à élaborer un projet culturel fort favorisant l'essor de la création artistique et la conquête de nouveaux publics.

Après les atteintes portées à la politique culturelle dans de nombreuses villes reconquises par l'opposition, cette nouvelle attaque contre la création et le pluralisme caractérise l'expression d'une ligne politique nationale de l'opposition dans le domaine culturel.

Les coups portés aujourd'hui à la maison de la culture de la Seine-Saint-Denis ne peuvent que contribuer à accentuer les freins sociaux aux pratiques culturelles. Ils remettent en cause les efforts déployés dans ce département par la population et les élus locaux depuis de nombreuses années, pour se doter d'équipements et organiser des manifestations culturelles de qualité, qu'illustrent le théâtre Gérard-Philipe, le festival de musique de Saint-Denis ou le théâtre de la Commune. Cette situation est donc grave.

(1) Cette question, n° 566, est ainsi rédigée :

« M. François Asensi attire l'attention de M. le ministre délégué à la culture sur le fait suivant : le maire d'Aulnay-sous-Bois vient de réduire ses subventions à la maison de la culture de 92 p. 100, jusqu'à les ramener à une participation symbolique. Cette décision pose le problème du maintien du personnel et de l'existence d'un établissement culturel de renom. Pour justifier le coup porté à la culture, la municipalité invoque une prétendue, je cite, « emprise culturelle de la gauche ». Mais tout le calendrier de création et de production de cette maison contredit une telle assertion. En vérité, il s'agit là d'une mesure totalement arbitraire qui montre à quel point l'opposition entend encadrer la culture et limiter dans notre pays les bases de la création culturelle et du pluralisme nécessaire. Il lui demande quelle est sa réponse aux propos inadmissibles tenus par le maire de cette ville, et les dispositions que compte prendre son ministère pour empêcher la fermeture de cet établissement et lui permettre de poursuivre, en redéfinissant un projet culturel, ses activités de création et de production s'adressant au public le plus large. »

Quels commentaires, monsieur le ministre, vous inspirent des propos tels que ceux prononcés par le maire d'Aulnay-sous-Bois et dont vous jugerez l'élégance : « Les personnels de la maison de la culture sont encartés » au P.C. ou à la C.G.T. ; ou encore : « La création culturelle y est sous l'emprise de la propagande de la gauche. » Il ajoute même qu'« il n'a pas à faire une culture qui n'a rien à voir avec les gens qui l'ont élu », avançant ainsi une idée très conservatrice et rétrograde, pour ne pas dire plus, selon laquelle il y aurait une culture de droite et une culture de gauche. Enfin, il déclare que les activités de la maison de la culture n'intéressent qu'une minorité de la population aulnaysienne.

A suivre ce raisonnement, il faudrait donc supprimer dans le domaine culturel tout ce qui ne reçoit pas la visite spontanée de nos concitoyens et fermer ainsi de nombreux équipements de renom.

Ces arguments et ces prétextes en disent long sur la volonté du R. P. R. d'encadrer la culture et d'assujettir la création.

Ainsi ceux qui se réclament encore de l'héritage gaulliste n'hésitent-ils pas à jeter aux orties l'œuvre conduite par André Malraux, ministre du général de Gaulle, qui a lancé dans notre pays le programme des maisons de la culture.

C'est dans ce cadre que s'est inscrite la maison de la culture de la Seine-Saint-Denis. Depuis sa création en 1974, elle a organisé près de 5 800 manifestations et accueilli plus de 900 000 spectateurs.

La présentation de spectacles de qualité, la confrontation des cultures, des goûts y ont toujours été de règle.

Les mesures prises par la municipalité d'Aulnay conduisent à l'arrêt brutal de tout ce travail accompli et vont entraîner la liquidation d'un équipement de qualité.

Aujourd'hui en Seine-Saint-Denis, les organisations syndicales, le conseil général, la ville de Bobigny, les élus locaux, les associations, les personnels et les usagers de la maison de la culture agissent pour faire échec à la politique malthusienne du maire d'Aulnay-sous-Bois.

J'ai pris connaissance avec satisfaction du communiqué que vous avez publié. Nous sommes à l'heure de choix décisifs. Le conseil général et la ville de Bobigny ont décidé de maintenir leur effort financier.

Quels engagements compte prendre votre ministère pour maintenir et développer les bases matérielles de la production, de la création et de la diffusion de la culture dans notre département, la Seine-Saint-Denis, dont l'équipement d'Aulnay est un outil essentiel ?

Quelles mesures comptez-vous prendre pour vous opposer au démantèlement de la maison de la culture de la Seine-Saint-Denis et pour maintenir son unité d'Aulnay-sous-Bois ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la culture.

M. Jack Lang, ministre délégué à la culture. Monsieur le député, je partage l'indignation que vous avez exprimée à propos de l'attitude adoptée par la nouvelle municipalité d'Aulnay au sujet de la maison de la culture, indignation partagée aussi par le personnel de l'établissement, les professionnels de la culture, et, j'en suis convaincu, par tous ceux qui en France — et ils sont nombreux — sont attachés à la défense de la liberté dans l'art et la culture.

Je déplore vivement les décisions de la municipalité d'Aulnay qui, si elles devaient être confirmées, constitueraient une nouvelle atteinte à l'indépendance des associations et des artistes, et plus généralement à la production artistique.

Après Nantes, Saint-Etienne, Brest, Poissy l'année dernière, Chalon-sur-Saône en ce début d'année, pour ne citer que les cas les plus patents, voici un nouveau coup porté à la création artistique dans ce pays. Je ne peux que renouveler ma condamnation des actes d'intolérance manifestés dans le domaine culturel par certains élus de l'opposition, qui se trouvent ainsi en contradiction flagrante avec les principes du pluralisme.

Comme vous-même, j'appelle, avec sérénité mais solennité, l'ensemble des responsables politiques, quelle que soit leur orientation, à s'élever contre de tels actes qui n'aboutissent qu'à encadrer et à étouffer la vie culturelle. Celle-ci — vous avez eu raison de le dire, monsieur le député — doit rassembler et non diviser les Français, et notre pays n'a rien à gagner à cette montée d'autoritarisme et d'esprit revanchard.

Pour ma part, à la suite de la décision de la municipalité d'Aulnay-sous-Bois de dénoncer la convention d'utilisation de l'équipement par la maison de la culture de la Seine-Saint-Denis, puis de ramener à un niveau symbolique sa participation à son

financement, je suis intervenu, notamment par trois lettres datées du 1^{er} décembre 1983, du 17 février 1984 et du 22 mars 1984, restées sans réponse, auprès du maire, pour regretter l'absence de toute volonté de concertation manifestée par la ville d'Aulnay, et pour demander le maintien de la participation de la ville au niveau de 1983, actualisé à 6 p. 100, tel qu'il a été arrêté conjointement par toutes les autres collectivités publiques.

Je rappelle que la maison de la culture de la Seine-Saint-Denis a deux implantations, l'une à Bobigny, qui n'est évidemment pas menacée, l'autre à Aulnay.

Quelles que soient les décisions prises pour Aulnay, j'espère que le bon sens l'emportera et que la municipalité de cette ville comprendra que son intérêt comme celui des artistes est d'assurer le développement et la survie de cet établissement. Le Gouvernement est décidé, en relation avec le conseil général de Seine-Saint-Denis et la ville de Bobigny, à définir, en liaison avec les élus locaux, un projet fort et ambitieux de manière à permettre à cette maison de la culture de rayonner non seulement en Seine-Saint-Denis mais dans la vie culturelle nationale.

Monsieur le député, partageant entièrement votre point de vue, nous sommes à vos côtés pour défendre les intérêts des artistes, des créateurs et des équipes qui se trouvent réunies à Aulnay et à Bobigny. Compte sur le ministère de la culture pour, ensemble avec les élus de la Seine-Saint-Denis, concevoir pour votre département une maison vivante, active, créative, inventive et rayonnante. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Asensi qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. François Asensi. Monsieur le ministre, j'ai pris note avec intérêt de vos propos qui ont stigmatisé l'attitude de certains élus de l'opposition, et singulièrement celle du maire d'Aulnay-sous-Bois, qui n'a pas eu la courtoisie de répondre aux courriers que vous lui avez envoyés.

Vous en appelez au rassemblement de toutes celles et de tous ceux qui, indépendamment des clivages politiques, entendent défendre une certaine conception de la culture et du pluralisme. Je ne peux que souscrire à votre appel qui va dans le sens des actions engagées par les élus de la Seine-Saint-Denis.

Je voudrais simplement appeler votre attention — mais je sais que vous en avez conscience — sur l'originalité de la maison de la culture de Seine-Saint-Denis qui, bien que composée de deux unités, constitue une entité. C'est pourquoi j'insiste beaucoup auprès de vous et du Gouvernement pour que, dans la conception d'un projet culturel fort, on tienne compte de cette entité et que nous associations dans un même projet l'unité d'Aulnay-sous-Bois et l'unité de Bobigny, c'est-à-dire la maison de la culture telle qu'elle est.

STATUT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier pour exposer sa question (1).

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, j'ai eu connaissance du projet de décret fixant les dispositions statutaires des personnels enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur.

En qualité de rapporteur spécial du budget de l'enseignement supérieur au nom de la commission des finances, je me suis penché sur ce projet de décret qui soulève, je dois le dire, de nombreuses inquiétudes.

(1) Cette question, n° 570, est ainsi rédigée :

« M. Gilbert Gantier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les graves dangers que fait peser — s'il n'est pas modifié — le projet de décret portant statut des corps des personnels enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur sur l'indépendance et la dignité des universitaires. Si ce projet de décret confirme les professeurs d'université dans les prérogatives qui sont actuellement les leurs, il est inquiétant que le Gouvernement ne tienne pas compte, ne serait-ce que dans la forme, de la décision du Conseil constitutionnel du 20 janvier 1984 : seule une loi organique peut en effet désormais modifier leur statut. S'agissant des maîtres-assistants, ceux-ci vont recevoir un titre pompeux, mais leurs prérogatives sont nivelées par le bas et ramenées à celles des assistants, alors que leur titre, leurs aptitudes et leurs mérites sont supérieurs. Enfin, la carrière des assistants dont l'existence n'apparaît qu'à la lecture d'un obscur article est figée jusqu'au troisième millénaire, le rythme des transformations d'emplois d'assistant en emplois de maître de conférence n'étant pas précisé. Il lui demande en conséquence si le texte de ce projet de décret doit être considéré comme définitif. »

S'agissant des charges de service, le projet de décret reprend les termes du décret du 16 septembre 1983 mais il les aggrave. En effet, les nouvelles obligations de service pourront être modulées par les présidents d'université en fonction de critères très vagues qui laissent place à l'arbitraire. Je ne peux pas citer tout le décret qui est très long mais voici un extrait de l'article 7 : « Ces obligations d'enseignement peuvent être diminuées ou augmentées par rapport à la durée de référence en fonction du degré de participation de chaque enseignant-chercheur aux missions autres que d'enseignement définies à l'article 3 ci-dessus, ou des responsabilités particulières qu'il assume. Cette modulation permet de fixer individuellement, et pour une durée déterminée, le service d'enseignement à une durée comprise entre 0,5 et 1,5 fois le service de référence. » J'en passe et des meilleures !

Que dire du rapport d'activité que sont tenus de remettre les professeurs tous les quatre ans ? Article 8 : « Les enseignants-chercheurs établissent tous les quatre ans un rapport d'activité. Ces rapports sont analysés et conservés par l'établissement. Ils sont communiqués en tant que de besoin à la commission de spécialité et d'établissement. »

La nouvelle procédure de recrutement ou de mutation des professeurs et des maîtres de conférence revient à imposer aux établissements les dossiers sélectionnés au niveau national. Je dois dire que cet aspect très choquant a été relevé par un professeur d'université qui écrivait récemment dans un article publié par un quotidien : « Aujourd'hui, les universités présélectionnent trois candidats au niveau local, dont le classement définitif s'effectue au niveau national : ce dernier contrôle évite le népotisme. Au vu du décret, les dossiers suivront désormais le chemin contraire : les trois candidats admis à concourir seront d'abord sélectionnés au niveau national par le conseil supérieur des universités, puis les instances locales choisiront le postulant retenu pour l'emploi vacant. Cette procédure est dangereuse, car la section compétente du C.S.U. pourra retenir les trois mêmes candidats pour quinze postes déclarés simultanément vacants : ce qui revient à imposer aux établissements les dossiers sélectionnés au niveau national. »

Quant aux maîtres assistants, ils vont recevoir le titre pompeux de maîtres de conférence. Actuellement nombre d'entre eux assurent des cours mais, compte tenu du texte que vous nous avez fait voter récemment, monsieur le ministre, les maîtres de conférence assureront en réalité de plus en plus de travaux dirigés comme les assistants.

Quant aux assistants, je ne m'entendrai pas. La place que vous leur laissez dans votre décret, au détour d'un obscur article 61, confirme bien que leur corps est en voie d'extinction.

Sur tous ces points, monsieur le ministre, je serais heureux de connaître votre point de vue et de savoir si vous envisagez de modifier ce projet de décret.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, le projet de décret relatif au statut des enseignants-chercheurs a été examiné par le comité technique paritaire des personnels de statut universitaire les 21 et 22 mars dernier. Il sera soumis au conseil supérieur de la fonction publique le 19 avril prochain, puis au Conseil d'Etat avant d'être adopté en conseil des ministres. C'est dire que le texte n'est pas définitif et que les problèmes d'ordre juridique que vous soulevez seront traités comme il convient par le Gouvernement et par les instances habilitées.

Je me contenterai donc de deux remarques.

D'abord, ce décret n'est pas le premier qui touche au statut des professeurs depuis l'avènement de la V^e République. De plus, il vise expressément la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée dont le Conseil constitutionnel a décidé que « les dispositions qui donnent aux enseignants des garanties constitutionnelles qui n'ont pas été remplacées dans la loi n° 84-52 du 28 janvier 1984 restent en vigueur ».

Pour le reste, vous affirmez que les prérogatives des maîtres assistants, devenus maîtres de conférence, seront nivelées par le bas et que la carrière des assistants est figée encore que vous considérez parfois qu'ils appartiennent à un corps en voie d'extinction. Rien dans le texte ne vient à l'appui de votre démonstration.

Je rappelle que 600 assistants bénéficieront en 1984 d'une transformation d'emploi dans le cadre d'un plan portant sur 4 000 transformations en cinq ans.

Telle est la réponse que le Gouvernement fournit sur ce point.

L'avenir des assistants est lié à la manière dont se préparent à être recrutés les professeurs de l'enseignement supérieur : il est fonction de l'articulation entre la rédaction de thèse et le travail pratique que certains d'entre eux sont appelés à assurer pour s'y préparer. Dans l'état actuel des choses, voilà, monsieur le député, la réponse que je peux donner à votre question.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Gilbert Gantier. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu confirmer que le texte que j'ai eu entre les mains n'est qu'une ébauche. Ce qui m'a inquiété ce sont les intentions qui transparaissent dans certains des articles que j'ai sommairement rappelés.

A cet égard, je tiens à souligner que par une décision du 20 janvier 1984, le Conseil constitutionnel a reconnu que l'indépendance des professeurs d'université résulte d'un principe fondamental reconnu par les lois de la République. Vous y avez vous-même fait allusion dans votre réponse. C'est en s'inspirant de ce principe que ce projet de décret doit être révisé afin de ne laisser subsister aucune des dispositions qui pourraient être critiquables à la lumière de ce principe.

DÉMOGRAPHIE DE L'ILE DE LA RÉUNION

M. le président. La parole est à M. Debré pour exposer sa question (1).

M. Michel Debré. M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer, me fuit ! Il se cache ! Je proteste contre une absence voulue et délibérée. En effet, il lui était facile de demander le report à huit jours de ma question qui, je le sais, l'ennuie, mais je la poserais tout de même au Gouvernement, en l'occurrence à Mme Dufoix que je suis heureux d'avoir devant moi. Et étant donné le peu de cas avec lequel les affaires sont traitées, alors qu'il s'agit d'intérêt général, je reprendrai ma question plusieurs fois. D'ailleurs, monsieur le président, je vous prie de rappeler au Bureau que le premier devoir d'un secrétaire d'Etat est d'annoncer à l'avance s'il sera ou non présent quand une question importante lui est posée. Cette sorte de dédain des problèmes d'intérêt général est inadmissible. Je le répète, je me demande si M. Lemoine me fuit...

Madame le secrétaire d'Etat, c'est avec une tristesse profonde que je prends la parole une nouvelle fois sur l'affaire grave de la venue en métropole de jeunes Réunionnais.

De 1960 à 1982, avec des hauts et des bas mais d'une manière à la fois constante et satisfaisante, le département de la Réunion a trouvé un équilibre démographique, social et politique grâce à une première et fondamentale mesure : le voyage gratuit pour les jeunes volontaires vers la métropole, soit qu'ils aient été reçus ou simplement admissibles à un concours administratif, soit qu'ils aient été admis à un stage dans une école ou dans un centre de formation professionnelle, soit qu'ils aient obtenu un contrat de travail par les organismes officiels ou simplement par des relations personnelles.

Ainsi, en vingt ans, plus de 75 000 Réunionnais — chiffre qui comprend non seulement les travailleurs mais leurs familles — sont venus s'installer en métropole et, avec les enfants qui y sont nés, cela fait plus d'une centaine de mille Réunionnais. L'immense majorité, contrairement à ce qui a été répandu par un certain nombre d'officiers, a parfaitement vécu à l'aise et s'est assimilée à la société métropolitaine. Un seul souhait les anime : qu'ils disposent, comme les fonctionnaires, de certaines facilités pour aller en vacances chez eux.

(1) Cette question, n° 558, est ainsi rédigée :

« M. Michel Debré demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer, si lui-même, ses collaborateurs et ses services ont pris conscience de la situation démographique de l'île de la Réunion qui est unique en France ; qu'en effet, au cours des prochaines années, si se continue la politique actuelle qui arrête la venue en métropole de jeunes Réunionnais et de jeunes Réunionnaises, on constatera une forte croissance du chômage, une forte croissance de la natalité, notamment de la natalité hors mariage et une demande exceptionnellement forte de nouveaux équipements sociaux ; il lui demande en conséquence si une réflexion est poursuivie afin d'éviter les angoisses individuelles et les troubles collectifs qui ne peuvent pas manquer de naître d'une évolution sociale menant à de nouveaux bidonvilles, à des jeunes sans emploi et sous-éduqués ; il lui demande enfin s'il n'estime pas indispensable de revenir au principe d'une politique qui, par la venue régulière de volontaires réunionnais et réunionnaises en métropole, permettra de rétablir un équilibre social dangereusement menacé. »

Or, depuis la fin de l'année 1982, l'arrêt est quasi total. Là où 3 000 ou 4 000 Réunionnais, naguère 4 500, 5 000, venaient chaque année, le chiffre officiel indique tout juste une centaine.

A cette chute délibérée, il y a trois raisons.

La première est d'ordre statistique : le nombre de chômeurs dans les départements d'outre-mer n'est pas comptabilisé dans les statistiques du chômage national. Donc, le Gouvernement est favorable à l'augmentation des chômeurs dans les départements d'outre-mer puisqu'ils ne sont pas pris en compte dans les statistiques mensuelles.

La deuxième raison est de nature idéologique. On parle des difficultés d'assimilation. C'est vrai, il y a quelques échecs, quelques protestations, analogues à celles de certains méridionaux quand ils sont employés dans les régions du Nord ou de l'Est, mais pas davantage.

Enfin, la raison la plus importante est politique. La migration, c'est-à-dire la venue en métropole de nombreux Réunionnais, a établi des liens. Désormais, presque chaque famille réunionnaise a l'un des siens en métropole. Voilà qui est au moins aussi important que les liens politiques et juridiques. Ce sont des liens psychologiques et affectueux. On veut les rompre et en même temps, par le maintien de jeunes sans emploi, on entend préparer une explosion sociale. De cette explosion sociale, nous sommes deux à parler depuis plusieurs mois : moi comme un avertissement au Gouvernement et le secrétaire général du parti communiste réunionnais comme une menace et aussi un espoir pour arriver à ses objectifs.

En trois ans, le nombre de chômeurs à la Réunion est passé de 30 000 à 50 000 et l'augmentation annuelle est de l'ordre de 8 000 à 10 000 !

On leur dit : vous travaillerez au pays. C'est un mensonge ! Et les jeunes qui y ont cru, maintenant se sentent frustrés, car les investissements ne correspondent pas et ne peuvent pas correspondre aux exigences d'emplois dans ce département lointain, d'autant qu'une nouvelle étape a été franchie par le parti communiste réunionnais avec les grèves politiques destinées à affaiblir l'économie et à décourager l'investissement.

Alors m'adressant à Mme le secrétaire d'Etat, pour le Gouvernement tout entier et à l'attention du secrétaire d'Etat qui fuit, je dis : quand comprendrez-vous le sentiment de frustration des jeunes Réunionnais, quand comprendrez-vous quels mauvais conseillers vous mènent à l'explosion sociale et veulent entraîner la Réunion sur le chemin de la rupture par dissension avec la métropole ? En un mot comme en cent : quand le Gouvernement modifiera-t-il sa politique ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargée de la famille, de la population et des travailleurs immigrés, représentant M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, c'est bien au nom du Gouvernement que je vous réponds aujourd'hui et je voudrais vous dire que M. Georges Lemoine ne vous fuit pas.

M. Michel Debré. Il me fuit ! Il n'avait qu'à me dire qu'il viendrait vendredi prochain : je serai là !

Il n'ose pas répondre à ma question !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. M. Lemoine est aujourd'hui à Nouméa et je ne crois pas que ce soit pour vous fuir qu'il y est allé. Il s'y est rendu dans le cadre de ses fonctions.

Par ailleurs, il était à la Réunion en juin 1983 et, à cette date, il n'a pas eu l'honneur de vous y rencontrer, monsieur le député. Cela prouve bien qu'il ne vous fuit pas.

M. Michel Debré. Le Parlement était en session !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. S'il n'est pas présent aujourd'hui, c'est uniquement parce qu'il est à Nouméa. Il m'a demandé de le remplacer et je le fais d'autant plus volontiers que le problème que vous posez a une incidence démographique importante et concerne donc directement mon secrétariat d'Etat. Je suis particulièrement heureuse de pouvoir le remplacer dans cette tâche. Et bien sûr, je le répète, c'est au nom du Gouvernement tout entier que je vous réponds.

Le Gouvernement suit avec attention l'évolution démographique de l'île de la Réunion.

M. Michel Debré. Ce n'est pas vrai !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Les recensements généraux de la population indiquent que le pourcentage des moins de vingt ans est passé de 54 p. 100 en 1961 à 47,3 p. 100

en 1982 et que le nombre de ces jeunes a diminué, en valeur absolue, de 258 000 en 1974 à 244 000 en 1982. De même, le taux de natalité est passé de 25,4 p. 100 en 1977 à 23 p. 100 en 1982 et le taux d'accroissement naturel de 19,1 à 16,9 p. 100 entre ces deux dates.

M. Michel Debré. Le problème n'est pas là !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Ces indications soulignent que la stabilisation démographique de la Réunion peut être, à terme, atteinte.

Monsieur le député, vous donnant ces chiffres, que vous connaissez aussi bien que moi, je ne peux m'empêcher de penser au taux de natalité de la France hexagonale, pour lesquels nous faisons les mêmes analyses et regrettons, ensemble, qu'ils ne connaissent pas la même évolution que celle qui est constatée à la Réunion.

Le Gouvernement a décidé donc depuis deux ans de réorienter la politique de migration pratiquée par les pouvoirs publics dans les deux décennies précédentes en fonction des deux ordres de considération suivants.

Tout d'abord, il ne paraît pas souhaitable que des jeunes gens quittent leur département d'outre-mer pour des motifs essentiellement économiques. C'est pourquoi le Gouvernement s'est donné comme objectif prioritaire de développer l'appareil productif dans les départements d'outre-mer et donc l'emploi, de façon que la migration résulte d'un libre choix et ne soit pas imposée par la nécessité. Des efforts considérables sont menés actuellement pour faire progresser l'économie des départements d'outre-mer dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie, de l'artisanat, de l'aquaculture, des énergies nouvelles et du tourisme, efforts auxquels doivent s'associer les conseils régionaux dans le cadre des attributions décentralisées qui leur sont dévolues.

Par ailleurs, depuis une dizaine d'années, la conjoncture économique qui favorisait le placement en métropole d'une main-d'œuvre nombreuse originaire des départements d'outre-mer s'est progressivement détériorée. Les possibilités d'emploi dans l'hexagone pour les jeunes originaires d'outre-mer sont donc restreintes, comme elles se sont réduites pour les jeunes métropolitains. Il serait donc illusoire et même irresponsable pour les pouvoirs publics de pousser les jeunes à quitter leur milieu et leur famille si l'on ne peut leur garantir en métropole l'insertion professionnelle à laquelle ils ont droit.

Ces nouvelles données ont conduit le Gouvernement à mettre un terme à la politique systématique d'incitation à la migration menée jusqu'en 1981 et à donner la priorité à un programme de mesures destinées à assurer la meilleure insertion et la promotion des migrants des départements d'outre-mer déjà implantés en métropole — environ 135 000 Réunionnais — ou venant s'y installer.

Monsieur le député, je ne pense pas que ce problème vous soit indifférent. Il est particulièrement délicat dans la France d'aujourd'hui, car les phénomènes d'intolérance et de racisme, dont on constate la montée actuellement touchent non seulement les travailleurs immigrés de nationalité étrangère mais parfois même des Français originaires des départements d'outre-mer. Aussi une des priorités absolues est de permettre à ces 135 000 Réunionnais de pouvoir s'insérer dans la communauté hexagonale sans difficultés majeures.

L'objectif d'assurer à ces Réunionnais une meilleure insertion en métropole a poussé l'agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer à passer une convention avec l'A.N.P.E. de manière à faire connaître prioritairement aux migrants demandeurs d'emplois les offres disponibles en métropole. Une convention est en cours d'élaboration avec l'A.F.P.A. qui permettra à ces migrants de bénéficier d'une meilleure formation professionnelle.

Pour répondre aux préoccupations que vous avez exprimées, il est précisé qu'aucune instruction n'a été donnée pour empêcher l'arrivée en métropole de jeunes Réunionnais qui demeurent entièrement libres de venir s'installer dans l'hexagone lorsqu'ils ont choisi d'y vivre, puisqu'il s'agit de déplacements de nationaux entre des points du territoire français. L'A.N.T. a, à cet effet, modifié ses modalités d'intervention en prenant en charge les voyages pour l'aller et le retour à hauteur de 75 p. 100 du montant du billet : elle n'impose pas aux jeunes Réunionnais de rester en métropole comme à l'époque du Bumidom.

M. Michel Debré. Ce n'est pas exact.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. De plus, la société d'Etat et le conseil régional de la Réunion discutent en ce moment des termes d'une convention qui permettra de mieux assurer la formation professionnelle des volontaires au départ.

Enfin, le président de l'A.N.T. a eu l'occasion d'exposer sur place aux élus et à l'opinion publique de la Réunion ces diverses mesures et orientations qui sont adaptées à la conjoncture et que le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier.

M. le président. La parole est à M. Debré, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Michel Debré. Madame le secrétaire d'Etat, vous avez commis plusieurs erreurs.

La première concerne l'évolution démographique. Je prends les chiffres officiels tels qu'ils ont été publiés...

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Moi aussi !

M. Michel Debré. ... dans *Faits et chiffres réunionnais*, édition de 1984 : sans venue en métropole, dans vingt ans, la population réunionnaise atteindra près de 700 000 habitants ; avec une venue en métropole stabilisée au chiffre de 1981, elle sera de l'ordre de 550 000, et si l'on reprend la politique des deux dernières décennies, elle sera de 510 000 habitants. Ces chiffres sont clairs : l'arrêt de la venue en métropole ne peut que mener à une explosion sociale, et sur ce point vous ne répondez pas.

La deuxième erreur consiste à dire que la politique du Gouvernement tend à développer l'économie des départements d'outre-mer. Le Gouvernement continue la politique qui a été appliquée au cours des années antérieures, alors que — personne n'en doute — il n'est pas possible de créer plus de 500 à 1 000 emplois dans la meilleure hypothèse. Or le nombre de jeunes arrivant à l'âge du travail sera de l'ordre de 14 000 chaque année au cours de la période à venir.

Troisième erreur : vous avez repris le bruit selon lequel les Réunionnais ne sont pas assimilés dans la société métropolitaine. Je suis l'homme qui en France connaît le plus de Réunionnais, beaucoup plus que tous vos fonctionnaires, et je sais bien qu'en mettant en lumière quelques cas particuliers on établit une règle générale qui est inexacte. Dans l'ensemble, l'assimilation est de très bonne qualité.

Enfin, j'ai dit, parce que j'ai les preuves en main que l'Agence nationale pour l'emploi a reçu comme instruction de refuser les demandes de contrats de travail intéressant les Réunionnais habitant le département de la Réunion. D'ailleurs, un fonctionnaire ministériel a affirmé récemment que la migration était maintenant terminée et que la politique du Gouvernement était de refuser aux jeunes travailleurs réunionnais de venir en métropole. Tant et si bien que ce sont désormais les autorités locales — conseil général et municipalités — qui vont établir pour répondre aux demandes des Réunionnais un circuit parallèle car le circuit d'Etat est fermé.

Tout cela, madame, s'explique par une raison très simple, et je regrette qu'il n'y ait aucun membre du parti communiste pour m'entendre. Le parti communiste réunionnais a décidé de créer les conditions d'une explosion sociale tenant au fait suivant : les jeunes Réunionnais sont très nombreux et ne peuvent venir en métropole ni même entrer facilement dans les centres de formation professionnelle. Savez-vous que soixante places dans les centres de formation ont été offertes il y a quelques mois et qu'elles n'ont pas pu être remplies parce que l'A.N.T. n'a pas fait son devoir ? En même temps, comme il y a une impossibilité de créer des emplois sur place, l'explosion sociale viendra.

J'ajoute, pour être complet, que la diminution des crédits pour les logements fait que les jeunes sont à la fois sans emploi et sans logement. Il y a une volonté systématique de créer les conditions d'une explosion sociale et le Gouvernement ferme les yeux.

Eh bien ! madame, puisque vous avez bien voulu me répondre aujourd'hui, transmettez mon message à qui de droit et, dans quelques mois, quand il y aura une explosion à la Réunion, voulue par une politique imbécile, au moins vous pourrez dire que vous aurez été avertie !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Avertie de quoi, monsieur le député ?

D'abord, je maintiens mes chiffres qui ne sont pas du tout contradictoires avec les vôtres : j'ai cité des pourcentages alors que vous avez donné des chiffres en valeur absolue.

M. Michel Debré. Ce sont ceux-là qui comptent !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Quant à la perspective d'une explosion sociale, que nous nous efforçons de combattre aujourd'hui et que vous prophétisez comme étant inéluctable, il ne s'agit pas d'en rendre responsable qui que ce soit. Le parti communiste, comme vous-même, comme nous

tous, lutte précisément pour que les jeunes des départements et des territoires d'outre-mer trouvent un emploi. Si vous persistez à penser que la déstabilisation est inéluctable, alors elle peut se produire et à cet égard les propos que vous venez de tenir — et qui m'étonnent venant de vous — me paraissent constituer en eux-mêmes un élément de déstabilisation. Restons donc extrêmement prudents.

Il faut créer des emplois, mais de ce point de vue la politique du Gouvernement est la plus constructive qui soit.

M. Michel Debré. Quand le parti communiste réunionnais organise des grèves politiques qui affaiblissent l'économie, est-ce que cela favorise la création d'emplois ? Quand l'Agence nationale pour l'emploi me répond que je ne peux pas faire venir de Réunionnais en France métropolitaine car ils n'auront pas de contrat de travail, est-ce bon pour l'emploi ?

Mme Georgina Dufaix, secrétaire d'Etat. L'Agence nationale pour l'emploi n'a pas reçu ce type d'instruction.

M. Michel Debré. J'ai des preuves !

Mme Georgina Dufaix, secrétaire d'Etat. Mais il est vrai que l'important aujourd'hui n'est pas d'envoyer en métropole, des jeunes qui ne trouvent pas de travail sur place mais de créer le maximum d'emplois.

M. Michel Debré. Il n'y en a pas sur place !

Mme Georgina Dufaix, secrétaire d'Etat. Je vous garantis que le parti communiste, que le parti socialiste, que le Gouvernement, comme vous, je l'espère, sont mobilisés pour cette tâche considérable.

M. Michel Debré. Je suis le seul à être mobilisé pour cette tâche !

Monsieur le président, vous direz au Bureau que je reposerai cette question quand le secrétaire d'Etat compétent sera là pour me répondre !

TRAFFIC TRANSPYRÉNÉEN

M. le président. La parole est à M. Bonrepaux, pour exposer sa question (1).

M. Augustin Bonrepaux. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés, j'aurais évidemment souhaité que M. le ministre des transports entende ma question. Je vous remercie de bien vouloir la transmettre au Gouvernement et j'espère que vous fournirez des réponses satisfaisantes.

J'ai déjà eu l'occasion d'appeler l'attention du ministère des transports sur l'insuffisance des relations transpyrénéennes à l'intérieur de la chaîne et notamment entre Toulouse et Barcelone. Mais des faits nouveaux sont intervenus comme l'ouverture du tunnel du Cadi en Espagne, la décision récente de l'Andorre de réaliser un tunnel sous le col d'Envalira et d'aménager une route jusqu'à la frontière française à l'Hospitalet, sans parler de l'imminence de l'entrée de l'Espagne dans la Communauté européenne.

Ces décisions sont extrêmement importantes au moment où les Pyrénées ne sont toujours pas franchies mais contournées par les deux extrémités de la chaîne. C'est par les postes frontières du Perthus et d' Hendaye que se font actuellement plus de 80 p. 100 des échanges.

Du côté méditerranéen, si on est encore éloigné de la saturation sur l'autoroute A9 — elle n'intervient que pour les pointes journalières d'été — on en est beaucoup plus près pour la R.N. 9, ce qui se répercutera sur la situation de l'autoroute dans un proche avenir. Au taux de croissance actuel, les effets de satu-

ration de l'autoroute A9 au Perthus seront durables vers 1992 et ce phénomène sera encore aggravé par l'entrée de l'Espagne dans la Communauté européenne.

La nécessité de rééquilibrer le trafic pyrénéen au bénéfice de franchissements centraux devient donc dès maintenant d'actualité. Et l'aménagement de la R.N. 20 avec le tunnel de Puymorens est une réponse à ce problème d'autant plus d'actualité que l'Espagne et l'Andorre ont pris les décisions nécessaires de leur côté.

Les importants travaux entrepris par l'Espagne pour réaliser le tunnel du Cadi et moderniser l'ensemble de l'itinéraire de la vallée du Llobregat renforcent considérablement la nécessité du projet français et apportent des indications précieuses. Tout d'abord, des renseignements techniques : la distance Toulouse-Barcelone, qui est de 387 kilomètres par l'autoroute A9 et de 351, par la R.N. 20 actuelle, sera ramenée à 320 kilomètres avec les tunnels du Cadi et du Puymorens. Les temps de parcours hors attente en douane seront comparables à celui de l'autoroute mais la saturation de celle-ci et les délais d'attente permettent de prévoir des gains de temps importants. Les coûts de circulation diminueront aussi de 924 francs à 836 francs hors péage et encore davantage si l'on tient compte d'un péage de 110 francs par l'autoroute et de seulement 35 francs pour les deux tunnels.

L'actualisation des évaluations avancées en 1976 par le centre d'études des tunnels ferait apparaître un coût estimé à 350 millions de francs 1983 pour le tunnel du Puymorens, d'une longueur de 4 800 mètres et d'une largeur de 8 mètres. Or le tunnel du Cadi, qui vient d'être réalisé à un coût de 280 millions de francs 1983 avec des conditions de percement plus difficiles : une longueur supérieure (5 000 mètres), et aussi une largeur supérieure (9 mètres).

Quant à la rentabilité d'une telle opération, elle pourra être assurée par un prix de péage comparable. Il sera de 18 francs au tunnel du Cadi, il pourrait être de 15 à 20 francs au Puymorens dès 1990, date à laquelle il est assez réaliste de prévoir un trafic de 4 500 véhicules en moyenne journalière annuelle, quand le trafic sera prêt d'être saturé au Perthus.

Ces éléments font donc apparaître l'axe Toulouse-Barcelone par la route nationale n° 20 comme une nécessité dans les relations internationales, car il présente aussi une vocation particulière en ouvrant l'Espagne méditerranéenne à deux ensembles distincts : Bordeaux et l'ouest de la France par la vallée de la Garonne ; Paris, le centre et le nord de la France, l'Europe du Nord par la nationale n° 20.

Mais il a aussi un rôle important à jouer dans l'aménagement du territoire, en particulier pour le désenclavement de la Cerdagne et de la Haute-Ariège.

Toutes ces raisons ont conduit les conseils généraux de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales à formuler à diverses reprises dans le passé des vœux pour l'aménagement de cet axe et à les rappeler encore tout récemment.

Cette volonté a été aussi reprise par le conseil régional de Midi-Pyrénées qui a reçu en 1982 l'accord de M. le Président de la République pour qu'une étude soit entreprise sur ce sujet. Aujourd'hui, la perspective de l'entrée de l'Espagne dans la Communauté européenne, la mise en service du tunnel du Cadi, la décision prise par l'Andorre, nécessitent la prise de conscience des pouvoirs publics français et une étude complète de ce problème. Cette étude devra prendre réellement en compte toutes les données, apprécier l'impact économique sur les vallées de la Cerdagne et de l'Ariège, s'appuyer sur l'exemple du tunnel du Cadi et rechercher les financements nécessaires avec la volonté réelle de réaliser cette liaison.

Madame le secrétaire d'Etat, la question que se posent aujourd'hui avec moi tous les Pyrénéens soucieux d'améliorer les relations franco-espagnoles et de rapprocher les deux versants des Pyrénées est la suivante : à quelle date ces études seront-elles entreprises ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

Mme Georgina Dufaix, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. le ministre des transports regrette de ne pouvoir être à Paris ce matin, car il aurait souhaité répondre lui-même à la question que vous avez posée et à laquelle il attache beaucoup d'importance. Il m'a chargé de vous transmettre la réponse suivante :

Les responsables de la politique routière nationale apprécient à sa juste valeur l'intérêt que présente le projet de percement d'un tunnel routier sous le Puymorens, du point de vue de l'amélioration des échanges entre la France, l'Espagne et l'Andorre.

Les échanges sont actuellement assurés entre la France et l'Espagne par l'autoroute A 9 à l'est, l'autoroute A 64 à l'ouest et par les différentes traversées pyrénéennes que sont le col du Somport — R. N. 134 — la R. N. 125 et le col du Puymorens, la R. N. 20 depuis Toulouse et la R. N. 116 depuis Perpignan. Ces infrastructures permettent d'ores et déjà un écoulement du trafic dans des conditions très satisfaisantes. L'accès à l'Andorre est assuré par la R. N. 20 qui bénéficie d'investissements prioritaires au sein de la région Midi-Pyrénées et par la R. N. 116 qui fait l'objet d'un important programme d'aménagement, dont le renforcement complet de la chaussée.

Néanmoins, je puis vous indiquer que, conformément à ce qu'avait annoncé le Président de la République lors de sa visite à Toulouse, des crédits d'un montant de 300 000 francs sont programmés cette année afin d'engager l'étude technique et financière du projet de percement du tunnel du Puymorens. Les conclusions de cette étude permettront de mieux cerner les enjeux économiques existants et de préciser les échéances souhaitables de mise en œuvre. Il est en effet nécessaire d'engager des réflexions suffisamment fines pour éviter certaines erreurs graves qui ont pu être faites dans le passé sur ce type d'ouvrage, en particulier sur les plans économique et financier.

M. le président. La parole est à M. Bonrepaux, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Augustin Bonrepaux. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de l'information que vous venez de me donner.

Je précise cependant qu'il ne suffit pas d'actualiser les études anciennes qui ont été déjà réalisées. La faisabilité du tunnel est bien connue. Je pense que l'étude doit maintenant prendre en compte tous les faits nouveaux, notamment les travaux réalisés par l'Espagne, la décision de l'Andorre, l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun, la volonté des régions pyrénéennes, notamment de la Catalogne et de Midi-Pyrénées. Il faut rechercher réellement les moyens de réaliser ces travaux.

TRANSPORT DES ENFANTS

SE RENDANT DANS UN CENTRE MÉDICO-SOCIO-PSYCHOLOGIQUE

M. le président. La parole est à M. Mortelette pour exposer sa question (1).

M. François Mortelette. Madame le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés, ma question porte sur le non-remboursement, à partir du 1^{er} avril 1984, des frais de transport des enfants soignés par un centre médico-socio-psychologique. Ces centres ont été créés en application d'une circulaire ministérielle de 1972 qui instituait sur l'ensemble du territoire national, des « inter-secteurs de psychiatrie infanto-juvénile ». Annexes d'un centre hospitalier, ils possèdent un budget autonome financé par l'Etat et leurs interventions sont gratuites. La sécurité sociale prenait à sa charge — jusqu'alors — les frais de déplacement. En appli-

cation de l'arrêté du 2 septembre 1955, remis en vigueur, qui énumère les cas ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement engagés pour le suivi de soins dispensés gratuitement dans un centre régi par l'article L. 326 du code de la santé publique, les frais de transport ne sont plus dorénavant pris en charge par la sécurité sociale. Cette décision va à l'encontre un but visé.

En effet, les enfants des familles modestes qui fréquentaient ces centres, risquent de ne plus être soignés et la répercussion sera négativement importante sur leur état de santé, ce qui nécessitera ultérieurement des soins coûteux — je pense aux hospitalisations — et remboursés alors par la sécurité sociale. D'autres familles iront vers le secteur privé et bénéficieront alors de prise en charge des frais de transport.

Bien sûr, une prise en charge par l'aide sociale peut être envisagée, mais elle n'intéresse que quelques familles et ne fait que déplacer le problème. Je souhaite donc, madame le secrétaire d'Etat, connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de rétablir la prise en charge du transport des enfants se rendant dans un centre médico-socio-psychologique lorsque les transports publics ne peuvent être utilisés en raison de leur inexistence, voire de leur inadaptation, ou encore en raison de l'état physique ou psychique des enfants intéressés.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous réponds au nom de Pierre Dérégovoy sur ce problème qui me concerne également puisqu'il a trait aux enfants, en l'occurrence à des enfants en difficulté.

Ce problème doit être envisagé dans le cadre général du rétablissement des équilibres de la sécurité sociale. Il s'agit là d'un enjeu national. Si nous ne parvenions pas à rétablir l'équilibre, cela aurait des conséquences graves non seulement pour ces enfants, mais aussi pour l'ensemble du pays. Le rétablissement des équilibres de la sécurité sociale est pour nous une priorité essentielle, mais il est clair qu'il ne saurait être atteint par l'augmentation des cotisations de tel ou tel, et en particulier des cotisations des travailleurs. C'est donc un devoir national que de gérer la sécurité sociale avec rigueur, sans augmenter les cotisations, ni les cotisations des salariés ni les cotisations patronales, ce qui nuirait à l'économie dans son ensemble. Nous voulons assainir les comptes de la sécurité sociale en maintenant les prestations essentielles. Mais il n'y a pas de miracle : il faut assurer l'équilibre entre les entrées et les dépenses. La conjoncture économique n'est pas une conjoncture de croissance. La situation de l'emploi est difficile, et les rentrées de la sécurité sociale sont donc moins importantes. Il convient de faire preuve de rigueur pour les dépenses afin d'être en mesure de maintenir l'essentiel de la protection sociale en France. Et vous savez que cela est mis en cause par certains qui souhaiteraient voir instituer en France des régimes de sécurité sociale à deux vitesses. Mais cela n'est pas le souhait du Gouvernement.

Voilà donc le cadre dans lequel s'inscrit votre question, que je considère comme une question grave.

L'arrêté du 2 septembre 1955, qui énumère les cas ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement exposés par les assurés sociaux, ne permet la prise en charge des frais de déplacement pour suivre un traitement ambulatoire que si ce traitement est prescrit dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 293 du code de la sécurité sociale.

Il s'agit de la procédure selon laquelle, en cas d'affection de longue durée, le médecin conseil de la caisse primaire d'assurance maladie et le médecin traitant de l'assuré déterminent d'un commun accord le traitement que l'intéressé doit suivre.

Or, en ce qui concerne les centres médico-socio-psychologiques, où les soins sont dispensés gratuitement, l'assurance maladie, qui n'intervient pas pour le financement du traitement, ne peut prendre en charge les frais de transport qui en constituent l'accessoire.

Je suis d'accord sur votre analyse, je la comprends, mais aujourd'hui les responsabilités du Gouvernement l'obligent à préciser l'essentiel.

Toutefois, les familles dont la situation matérielle le justifie peuvent demander aux organismes d'assurance maladie dont elles relèvent de bien vouloir participer, sur leurs fonds d'action sanitaire et sociale, à la dépense engagée au titre des frais de transport.

(1) Cette question, n° 567, est ainsi rédigée :

* M. François Mortelette appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, sur le non-remboursement, à partir du 1^{er} avril 1984, des frais de transport des enfants soignés par un centre médico-socio-psychologique. Les centres médico-socio-psychologiques ont été créés en application d'une circulaire ministérielle de 1972 qui instituait sur l'ensemble du territoire national des « inter-secteurs de psychiatrie infanto-juvénile ». Annexes d'un centre hospitalier, ils possèdent un budget autonome financé par l'Etat et leurs interventions sont gratuites. La sécurité sociale prenait à sa charge — jusqu'alors — les frais de déplacement. En application de l'arrêté du 2 septembre 1955, remis en vigueur, qui énumère les cas ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement engagés pour le suivi de soins dispensés gratuitement dans un centre régi par l'article L. 326 du code de la santé publique, les frais de transport ne sont plus dorénavant pris en charge par la sécurité sociale. Cette décision va à l'encontre du but recherché. En effet, les enfants des familles modestes qui fréquentaient ces centres risquent de ne plus être soignés et la répercussion sera négativement importante sur leur état de santé, ce qui nécessitera ultérieurement des soins coûteux (hospitalisation) et remboursés alors par la sécurité sociale. D'autres familles iront vers le secteur privé et bénéficieront alors de prise en charge des frais de transport. Bien sûr, une prise en charge par l'aide sociale peut être envisagée mais elle n'intéresse que quelques familles et ne fait que déplacer le problème. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre afin de rétablir la prise en charge du transport des enfants se rendant dans un centre médico-socio-psychologique lorsque les transports publics ne peuvent être utilisés en raison de leur inexistence ou de l'état physique ou psychique des enfants intéressés. »

C'est difficile pour ces familles, c'est vrai. Mais c'est aussi pour elles l'assurance que le service principal ne sera pas supprimé. Je pense que nous sommes arrivés à une heure où cela doit être dit, même si cela n'est pas facile.

Je suppose, monsieur le député, que vous évoquez, à travers le problème du remboursement des frais de déplacement dans les centres médico-socio-psychologiques, le cas précis du centre de la rue Gerbault de Blois.

Il s'agit effectivement d'un dispensaire d'hygiène mentale qui fonctionne dans le cadre des services d'hygiène sociale, régis par l'article L. 326 du code de la santé publique et qui est financé par l'Etat.

Il est dès lors logique que la caisse primaire d'assurance maladie, qui n'intervient pas dans le financement de ce type d'établissement qui dispense des soins gratuits, ne rembourse pas les frais de transport pour s'y rendre et n'intervienne que sous forme de secours.

Je comprends le sens de votre question, mais vous comprendriez à votre tour que le Gouvernement veuille préserver l'essentiel.

M. le président. La parole est à M. Mortelette, qui dispose encore de quatre minutes.

M. François Mortelette. Madame le secrétaire d'Etat, je comprends votre déclaration, mais je crains qu'en définitive, on ne fasse que déplacer le problème : les enfants qui ne pourraient pas être soignés coûteront plus tard beaucoup plus cher à la sécurité sociale. Ce que je souhaite, c'est que les conseils d'administration des caisses de sécurité sociale entendent votre appel.

CUMULS ENTRE PENSIONS D'INVALIDITE ET REVENUS PROFESSIONNELS

M. le président. La parole est à M. Bouvard pour exposer sa question (1).

M. Loïc Bouvard. Madame le secrétaire d'Etat chargée de la famille, de la population et des travailleurs immigrés, je souhaite appeler votre attention sur les conditions selon lesquelles les assurés du régime général de sécurité sociale peuvent cumuler une pension d'invalidité et un revenu provenant d'une activité professionnelle non salariée.

En l'état actuel des textes, la pension est réduite ou supprimée dès lors que, cumulée avec le gain tiré de l'activité non salariée, elle excède les 13 000 francs par an pour une personne seule ou 18 000 francs par an pour un ménage, étant entendu que si la pension atteint à elle seule un montant supérieur, c'est ce montant qui est retenu comme limite, c'est-à-dire que tous les bénéfices que l'invalidité tire de son activité viennent en déduction de la pension.

Les plafonds de 13 000 francs pour une personne seule et 18 000 francs pour un ménage ont été fixés en 1976. Depuis lors, aucune réévaluation n'est intervenue, bien qu'une telle mesure ait été annoncée à plusieurs reprises.

Je me permets de vous signaler que si le plafond avait suivi l'évolution du coût de la vie, il atteindrait aujourd'hui non pas 13 000 francs, mais 28 000 francs pour une personne seule.

Ainsi m'informait-on, le 20 septembre 1982, dans une réponse à une question écrite dont je reprends exactement les termes que « compte tenu de l'augmentation du coût de la vie et de l'intérêt, pour la réinsertion sociale d'un assuré invalide, de la reprise d'une activité », il avait été élaboré un projet de décret tendant à relever le plafond de ressources.

(1) Cette question, n° 369, est ainsi rédigée :

« M. Loïc Bouvard rappelle à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale que, en application de l'article L. 253 du code de la sécurité sociale et de l'article 62 du décret modifié n° 45-0179 du 29 décembre 1945, le cumul entre une pension d'invalidité du régime général de sécurité sociale et les revenus tirés d'une activité professionnelle non salariée n'est autorisé que sous certaines limites ; celles-ci ont été fixées en dernier lieu par le décret n° 76-180 du 16 février 1976 à 13 000 francs par an pour une personne seule et à 18 000 francs par an pour un ménage. Aucune réévaluation de ces plafonds n'est intervenue par la suite, alors que les prix ont augmenté de plus de 100 p. 100 depuis 1976 et qu'à plusieurs reprises un projet de décret a été annoncé. Il demande donc à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions à cet égard. »

Cependant, sept mois plus tard, aucun texte n'étant intervenu, je me suis vu contraint de vous interroger de nouveau sur le même sujet. Il m'a alors fallu attendre presque un an pour obtenir comme seule réponse ces deux phrases : « Il est exact que le plafond de ressources fixé en cas de cumul d'une pension d'invalidité et d'exercice d'une activité professionnelle non salariée n'a pas été revalorisé depuis la publication du décret du 16 février 1976. Un nouveau projet de décret est en cours d'élaboration. »

Vous comprendrez qu'une telle réponse, bien loin de me satisfaire, m'inquiète profondément.

Depuis 1976, les prix ont plus que doublé. Le minimum des pensions d'invalidité — actuellement 11 960 francs par an — a presque rejoint, à 1 000 francs près, le plafond de cumul pour une personne seule. Or, dans la période de crise que nous vivons, les travailleurs devenus invalides ont encore moins que les autres de chances de retrouver un emploi salarié. Il n'est donc pas rare que, lorsqu'ils tentent de reprendre un métier, ils se dirigent vers le secteur artisanal ou commercial.

Il faut bien reconnaître, qu'à présent, la limite de cumul est si faible qu'elle ne peut que décourager leurs efforts de réinsertion professionnelle. Dans bien des cas, mieux vaut, pour eux, demander tout simplement le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité pour laquelle le plafond de ressources est nettement supérieur — 28 950 francs par an pour une personne seule et 51 380 francs par an pour un ménage — plutôt que de prendre tous les risques que comporte l'exercice d'une activité indépendante.

Dans ces conditions, j'attends de votre part, madame le secrétaire d'Etat, des engagements formels quant à la réévaluation de ces plafonds de cumul, c'est-à-dire des dates et des chiffres précis, ou, ce qui serait préférable, une réforme des règles applicables, de sorte que soit assurée automatiquement une certaine périodicité des revalorisations ultérieures.

M. le président. La parole est à M^{me} le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

M^{me} Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, ma réponse, j'espère, ne vous inquiétera pas.

Il est exact que les conditions de cumul d'une activité professionnelle de travailleur non salarié avec le bénéfice d'une pension d'invalidité sont réglementées par un décret du 29 décembre 1945. L'activité en question n'est pas considérée comme une activité professionnelle non salariée lorsqu'elle procure à l'invalidé un gain dont le montant ajouté à celui de la pension ne dépasse pas un plafond fixé à 13 000 francs pour une personne seule et 18 000 francs pour un ménage.

Le fait que ce plafond ait été cristallisé depuis 1976 pose effectivement un problème.

Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, Pierre Bérégovoy, a demandé à ses services d'étudier les modalités d'une revalorisation et notamment les critères susceptibles d'être retenus pour définir l'évolution ultérieure de ce plafond. C'est donc à l'issue d'un examen interministériel qu'un nouveau texte pourra être soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Croyez bien, monsieur le député, que M. Bérégovoy est soucieux de faire aboutir ce dossier et de permettre ainsi aux invalides de cumuler leurs revenus avec une activité non salariée, et cela dans les meilleures conditions.

Vous me demandez une date et c'est là votre rôle de député, particulièrement de député de l'opposition. Vous allez aussi sûrement me rétorquer que ma réponse vous inquiète, mais, pour ma part, je m'inquiéterai davantage si la réponse que je vous fournis aujourd'hui consistait à dire qu'il est juste que le plafond n'ait pas été revalorisé. Je l'affirme très clairement, il est injuste que le plafond n'ait pas été revalorisé. Quoi qu'il en soit, ce dossier d'une extrême importance est actuellement étudié par M. Pierre Bérégovoy.

M. le président. La parole est à M. Bouvard qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Loïc Bouvard. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ces éléments de réponse. Je vous remercie notamment d'avoir répété combien M. Bérégovoy était soucieux de résoudre ce problème.

Malheureusement, et chacun a pu en juger, ces éléments de réponse n'apportent pas toutes les précisions que j'avais, certainement, le tort d'espérer encore.

Je souhaite vivement — comme vous — que la réévaluation des plafonds que vous annoncez intervienne dans les meilleurs délais afin que soit réparée ce que vous venez d'appeler une grave injustice engendrée par la situation actuelle.

Je souhaite aussi vivement — et je me permets de le suggérer à M. Bérégovoy — que soient réformées les règles mêmes de cumul entre la pension d'invalidité et les revenus tirés d'activité non salariée. Et, croyez-le, je le fais en tant que député de la République et non pas en tant que député de l'opposition.

Actuellement, les pensionnés d'invalidité exerçant une activité salariée bénéficient de dispositions beaucoup plus souples. Il y a là deux poids et deux mesures. En effet, en application de l'article 61 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945, modifié en 1961, la limite qui leur est applicable est celle du salaire moyen des quatre trimestres civils précédant l'arrêt de travail suivi d'invalidité. Ce salaire moyen est ultérieurement majoré par l'application de coefficients de revalorisation.

Pourquoi ne pas s'inspirer de cette solution pour le cas des invalides reprenant une activité non salariée, en faisant évoluer le plafond de cumul comme les pensions ? Ainsi se trouverait résolu un problème qui, sinon, ne manquera pas de se reposer, périodiquement, comme nous l'enseignent, hélas ! l'expérience.

FICHAGES A L'USINE S. K. F. D'IVRY

M. le président. La parole est à M. Mercieca, pour exposer sa question (1).

M. Paul Mercieca. A la suite des révélations faites par le syndicat C. G. T. de l'usine S. K. F. d'Ivry-sur-Seine sur le fichage des candidats à l'embauche pratiqué pendant de nombreuses années par la direction de cette entreprise, il m'a paru nécessaire de saisir le Gouvernement, compte tenu de la gravité de cette affaire.

Refusant à juste titre la fermeture de l'entreprise S. K. F. décidée par la direction, les salariés occupent l'usine depuis octobre 1983. C'est là, sur l'un des bureaux de la direction du personnel, qu'ils ont trouvé plusieurs documents qui démontrent qu'étaient systématiquement mis en fiche la vie familiale et sentimentale, les fréquentations, l'engagement politique ou syndical, de tous les citoyens ayant répondu à une offre d'emploi.

Parmi ces documents, figure essentiellement un cahier, de couverture noire, comportant le nom de pas moins de 579 candidats ou candidates à l'embauche, suivi de la date de leur candidature. Le premier de la liste s'est présenté le 23 avril 1971 et le dernier le 17 mai 1982, date de l'arrêt de tout recrutement. Suivait enfin une appréciation relative au mode de vie, et aux opinions du candidat.

En outre, 73 rapports très détaillés sur chaque candidat, classés « strictement confidentiels », ont également été retrouvés, le premier étant daté d'avril 1969 et le dernier d'avril 1970.

Tout laisse donc à penser que le fichage était une pratique non seulement systématique, mais ancienne de la direction de S. K. F., remontant à quinze ans au moins, et ayant concerné des centaines, voire des milliers, de personnes.

Quel était le contenu des appréciations portées ?

Ainsi que le révèlent divers commentaires, rien n'est épargné : aucun aspect de la vie des personnes, aucune considération, ni les propos strictement personnels, comme « ... de mœurs légères », ou « ponctuelle, assidue, mais vive sentimentale agitée », ou concernant la vie familiale, tels que « la mère est une personne de très mauvaise moralité et elle a une autre

(1) Cette question, n° 565, est ainsi rédigée :

« M. Paul Mercieca attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les révélations effectuées par le syndicat C. G. T. de l'usine S. K. F. d'Ivry relatives au fichage de demandeurs d'emploi pratiqué par la direction de l'entreprise pendant de nombreuses années. Il apparaît que celle-ci, en effet, a systématiquement organisé des enquêtes sur la vie privée ou professionnelle, sur l'engagement syndical ou politique avant recrutement des candidats. L'établissement de tels fichiers, totalement contraire à la loi et à la Constitution, a toutefois été reconnu par la direction du groupe S. K. F. Il semble qu'il n'ait pris fin à l'usine d'Ivry qu'au mois de mai 1982, lorsque l'embauche a été stoppée. En conséquence, devant la gravité exceptionnelle de ces faits, il souhaite connaître quelles poursuites pénales le Gouvernement entend engager contre ses auteurs. Il lui demande quelles dispositions plus générales il entend entreprendre pour faire obstacle à ces pratiques patronales attentatoires aux libertés individuelles et collectives. »

« fille qui fait le trottoir » ; ni les commentaires racistes : « jeune fille qui traîne dans les rues et qui a des fréquentations déplorablement, notamment et de préférence avec des Nord-Africains » ; ni les commentaires sexistes : « bien au début, mais enceinte », ou anti-jeunes : « n'est pas très correct, comme beaucoup de jeunes actuellement ».

Reste, bien sûr, que les appréciations qui dominaient portaient avant tout, sur les opinions et l'engagement politique ou syndical. J'en citerai quelques-uns : « C. G. T., mais pas meneur » ; « rouge à 100 p. 100 » ; « pro-C. F. D. T. » ; « ... vit chez ses parents. Cette famille est honnête et laborieuse mais communiste notoire... Il ne s'est pas jusqu'alors occupé de politique mais il est à surveiller en raison de l'ambiance familiale », etc.

Inutile de préciser que ces commentaires étaient conclus par un refus d'embauche. D'ailleurs, au total, moins d'un quart des personnes fichées a été finalement engagé. Leur nom était dans ce cas suivi de la mention « R. A. S. ».

Il convient enfin de répondre à la question : par quels moyens la direction de S. K. F. se procurait-elle des renseignements aussi précis et à une aussi grande échelle ?

La réponse paraît se trouver sur la première page du registre, sur laquelle figurent le nom et les coordonnées d'une officine spécialisée dans les études d'ordre financier, commercial ou moral, le gardiennage d'usines, la recherche et la sélection de tous salariés pour les entreprises. Renseignements pris, son existence est confirmée et le nom de son responsable est également mentionné.

Plus inquiétant encore apparaissent les noms de plusieurs fonctionnaires de police et d'un agent des renseignements généraux. Sans doute toutes ces personnes travaillaient-elles dans la plus étroite collaboration, moyennant, bien sûr, rémunérations et « étrennes », comme en témoignent divers documents et factures.

L'établissement de tels fichiers constitue une atteinte grave à l'exercice des libertés individuelles et collectives, reconnues par la Constitution. En particulier, la liberté de conscience, la liberté d'expression, la protection de la vie privée, la législation relative à la lutte contre le racisme, le droit d'adhérer au parti et au syndicat de son choix sont directement violés par de telles pratiques de fichage qui ne peuvent que provoquer l'indignation de tous ceux qui sont attachés à l'exercice des libertés.

Aux termes de la loi, ces actes sont passibles de sanctions pénales, et la commission nationale Informatique et libertés vient d'ailleurs de transmettre au parquet l'affaire du fichier d'embauche de l'entreprise S. K. F. d'Ivry. Aussi souhaiterais-je connaître quelles suites judiciaires le Gouvernement entend, pour sa part, apporter à cette affaire.

D'autant que, aussi grave soit-il, le fichage des salariés, ou des salariés potentiels, n'a rien d'exceptionnel de la part du grand patronat. De l'aveu même de la direction de S. K. F. France, il est « pratique courante » et relève de « précautions normales ». En 1979, le groupe communiste de notre assemblée avait également dénoncé l'existence d'un fichier illégal tenu par la direction d'un groupe de l'industrie automobile française.

Les changements politiques intervenus en 1981, grâce auxquels le droit salarial et syndical a connu des avancées appréciables, n'ont cependant pas mis fin aux fichiers patronaux illégaux.

Aussi, compte tenu de l'ampleur, de la gravité et de la persistance de cette pratique, je souhaiterais, madame le secrétaire d'Etat, savoir si le Gouvernement envisage la mise en œuvre de dispositions, par exemple l'interdiction des officines proposant ce type de service, qui tendent à y mettre fin.

M. François Asensi. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

Mme Georgina Duflois, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vais répondre à votre question au nom de M. Pierre Bérégovoy, mais je peux vous assurer que j'ai été personnellement très heureuse qu'elle ait été posée.

Je ne vous fournirai sans doute pas dès aujourd'hui tous les éclaircissements que vous demandez à propos de cette affaire, mais je tiens à vous dire combien l'évocation, devant la représentation nationale, des faits que vous avez rappelés me paraît importante.

En effet, à une époque où le mot de liberté est employé de façons diverses, parfois très spectaculaire, ces atteintes graves à la liberté de la personne doivent être dénoncées comme il se doit, c'est-à-dire devant la représentation populaire.

Ces atteintes à la liberté sont moins visibles que d'autres qui suscitent d'immenses manifestations. Mais, si elles sont moins spectaculaires, elles sont plus pernicieuses, plus dangereuses, beaucoup plus graves au regard des libertés de la personne. C'est donc pour moi un honneur que de pouvoir répondre aujourd'hui, au nom du Gouvernement, à une question posée par un membre de la représentation nationale.

Les faits auxquels vous vous référez sont extrêmement graves. La réglementation du travail, qui a été renforcée par les textes votés ces derniers mois par le Parlement, interdit, vous l'avez rappelé, toute discrimination à l'embauche, qui se fonderait sur l'appartenance ou l'activité syndicale des demandeurs d'emploi.

Les textes nouveaux sur le règlement intérieur ont visé le même but de garantie et de renforcement des libertés individuelles et collectives des salariés.

Cependant, s'agissant précisément des faits qui vous préoccupent, monsieur le député, ceux-ci relèvent du domaine pénal. Vous l'avez vous-même évoqué. En effet, l'article 416 du code pénal interdit les discriminations qui résultent de la situation de famille, de la race, du sexe ou de l'appartenance ethnique ou religieuse des demandeurs d'emploi.

Les pratiques auxquelles vous faites allusion n'ayant été connues que par voie de presse, il est nécessaire que les pouvoirs publics disposent des éléments indispensables à la connaissance des faits incriminés.

S'il est actuellement prématuré de pouvoir vous donner des précisions sur la suite qui sera donnée à cette affaire, M. Pierre Bérégovoy sera en mesure, en liaison avec le ministre de la justice, de vous exposer les mesures qu'il compte prendre dans le courant de la semaine prochaine, et notamment les conditions et la nature des éventuelles suites judiciaires.

Je ne vous fournis pas aujourd'hui la totalité des précisions que vous demandez et je viens d'expliquer pourquoi. Je n'en crois pas moins particulièrement important que des amoindrissements aussi considérables des libertés de la personne soient connus par l'ensemble des Françaises et des Français qui, pour certains d'entre eux, n'en mesurent peut-être pas toujours l'exacte portée.

Votre question est donc d'une extrême importance, et le dialogue qui s'instaurera entre vous-même et le Gouvernement sur ce thème ; mais aussi celui qui devra s'instaurer entre les Français, les pouvoirs publics et la justice, souligne bien la nécessité d'une prise de conscience profonde des lieux et des façons dont la liberté peut être amoindrie dans notre pays. J'aurai garde d'oublier que la France est le pays des droits de l'homme et qu'elle s'honore de pouvoir condamner de telles pratiques.

M. le président. La parole est à M. Mercieca, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Paul Mercieca. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse et de la solennité que vous lui avez donnée. Je crois que les travailleurs de la S.K.F., une fois de plus, viennent de rendre un grand service au pays en dénonçant des faits absolument inadmissibles.

Je tiens, pour conclure, à rappeler aujourd'hui les salariés de l'usine S.K.F. d'Ivry occupent l'entreprise car ils refusent les arguments dits « économiques » avancés par la direction pour tenter de justifier la fermeture. Or l'affaire du fichier, à mon sens, éclaire d'un jour nouveau les motivations réelles de l'abandon par le groupe S.K.F. de l'usine d'Ivry. Ces motivations sont avant tout politiques et non économiques.

La firme multinationale S.K.F. est fortement bénéficiaire, mais elle sacrifie sa production en France. Faut-il d'ailleurs appeler que près de la moitié des roulements utilisés en France est importée et qu'il existe donc de réelles possibilités de reconquête du marché intérieur et d'exportation ?

L'entreprise S.K.F. d'Ivry est viable. La relance de son activité répond à l'intérêt des salariés de la région parisienne et du pays tout entier. A cet égard, un plan de relance a été établi et présenté par les dirigeants syndicaux. Il est nécessaire, compte tenu notamment des éléments nouveaux intervenus, que le dossier économique soit reconsidéré par les pouvoirs publics. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

SITUATION DÉSASTREUSE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

M. le président. La parole est à M. Bachelet pour exposer sa question (1).

M. Pierre Bachelet. Monsieur le ministre de l'urbanisme et du logement, il y a une semaine déjà, je déposais le texte d'une question orale, attirant votre attention sur la situation désastreuse des entreprises du bâtiment et des travaux publics sur le plan tant national que régional ou local.

Entre-temps, vous avez fait connaître votre plan de relance du bâtiment, constitué de dix mesures. Après avoir étudié ce dispositif, je considère que ma question non seulement reste toujours d'actualité, mais encore qu'elle permet de révéler les faiblesses et les insuffisances de celui-ci.

En fait, ce plan reconnaît les erreurs de la politique du logement menée depuis deux ans. Il est un commencement de prise de conscience, mais reste trop limité par son manque d'audace. Il y a toujours, entre les décisions prises par le Gouvernement et les réalisations dans les entreprises, un délai. S'il y a une relance, il faut bien dire qu'elle interviendra dans plusieurs mois. Or, pour les entreprises, le danger est immédiat.

Les mesures annoncées sont trop parcelaires, d'autant qu'en ce qui le concerne, le marché des Alpes-Maritimes n'est pas un marché du logement social. Obliger les assurances à investir dans le logement, c'est bien, mais insuffisant. Prévoir de construire 10 000 logements en plus sur 300 000, ce n'est pas beaucoup.

Ces dispositions créeront 1 p. 100 de plus d'activité, alors qu'une diminution de 8 p. 100 était prévue par le bureau d'information et de prévisions économiques pour 1984.

Ce qui paraît grave pour les responsables des diverses fédérations du bâtiment, c'est que rien ne soit fait pour empêcher que les entreprises sombrent.

Je vais me permettre d'aborder maintenant, à travers quelques chiffres, la dégradation accélérée de ce secteur-clé, pilier et soutien de l'économie.

Touché par la crise, le nombre des mises en chantier ne cesse de diminuer d'une année sur l'autre et le recul de l'activité par rapport au début de l'année 1983 se situe aux alentours de 4 à 5 p. 100, ce qui a entraîné une perte d'emploi pour 65 000 salariés du bâtiment.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le marasme dans le bâtiment et les travaux publics a provoqué la suppression de 5 600 emplois en 1981, 7 000 en 1982 et 10 000 en 1983, et les prévisions les plus optimistes laissent, malgré tout, apparaître une accélération du processus.

Mais cette situation se pose en termes dramatiques dans le département des Alpes-Maritimes où 1983 a été une année noire pour le bâtiment.

(1) Cette question, n° 563, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Bachelet attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur la situation désastreuse des entreprises du bâtiment et des travaux publics sur le plan national où l'on constate une dégradation accélérée remettant en cause un secteur-clé, pilier et soutien de l'économie. Touché par la crise, le nombre de mises en chantier ne cesse de diminuer d'une année sur l'autre et le recul de l'activité par rapport au début de l'année 1983 se situe aux alentours de 4 p. 100 à 5 p. 100, ce qui a fait perdre leur emploi à 65 000 salariés. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le marasme dans le bâtiment et les travaux publics a provoqué la suppression de 10 000 emplois pour la seule année 1983 et les prévisions les plus optimistes laissent malgré tout apparaître une accélération du processus cumulatif à la baisse. Mais cette situation se pose en termes dramatiques dans le département des Alpes-Maritimes. Or, c'est dans une indifférence sinon générale, tout au moins gouvernementale, que le bâtiment perd chaque année un nombre considérable d'emplois. Dès lors comment s'étonner que ce secteur soit celui où s'observe le plus grand nombre de faillites d'entreprises ? Les pouvoirs publics, faute d'avoir prêté attention aux propositions et cris d'alarme lancés par la profession dès 1981, se trouvent confrontés à un problème dont l'ampleur est aujourd'hui menaçante. Les responsables des diverses fédérations du bâtiment avaient, en son temps, préconisé des mesures tendant à permettre aux entreprises d'opérer leur adaptation au nouveau marché. Le ministre de l'urbanisme et du logement y a répondu en mettant en place des procédures tellement complexes et inadéquates que leur portée s'est avérée quasi inexistante. L'Etat semble n'être plus en mesure d'assurer le maintien de l'outil de production du bâtiment et des travaux publics. C'est pourquoi il lui demande quelles décisions, enfin sérieuses, il compte prendre pour procurer à ce secteur-clé les moyens de faciliter sa restructuration et quelles mesures efficaces il envisage pour assurer la nécessaire et vitale survie de cette branche d'activité fondamentalement indispensable à l'équilibre économique et social non seulement des Alpes-Maritimes et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mais aussi de l'ensemble de notre pays. »

Dès lors, comment s'étonner que ce secteur soit celui où s'observe le plus grand nombre de faillites d'entreprises ? Pour 1983, le chiffre record de 4 726 faillites a été atteint.

En effet, le niveau de trésorerie est bas, les délais de règlement ne cessent de s'allonger, les organismes bancaires accentuent leurs exigences en matière de crédits d'entreprises.

Comment s'étonner que le taux de chômage, qui atteint 13 p. 100 en Provence-Alpes-Côte d'Azur, toutes activités confondues, soit de 29 p. 100 dans le bâtiment ?

Le bâtiment a vu fondre ses dernières réserves de travail. La majorité des entreprises vit aujourd'hui sur la corde raide, sans aucun signe prévisible de reprise. L'activité se situe bien au-dessous des besoins, compromettant l'existence de l'outil de production.

La construction de logements en France a baissé d'environ 25 000 unités par an. Le volume des travaux neufs ne cesse de s'amenuiser et, alors que nous atteignons un niveau de pénurie dans la plupart des agglomérations, rien n'est fait pour encourager l'investissement privé, seul facteur d'un véritable redémarrage du bâtiment, notamment dans notre région où le logement aidé compte à peine pour 20 p. 100 dans les mises en chantier.

En ce qui concerne les travaux publics, on se trouve incontestablement devant un nouveau repli de l'activité, et je ne suis pas étonné de constater que les entreprises publiques ne répondent plus à la demande. La fédération nationale des travaux publics dresse, en effet, un sombre constat dans un secteur où les fournisseurs sont à 80 p. 100 des entreprises nationales.

Du côté des ministères, les facturations des travaux sont passées de 10,4 milliards de francs en 1979, à 10,9 milliards en 1984, soit une régression de 38 p. 100 en volume.

La plupart des grandes entreprises nationales font reculer leurs investissements, E.D.F. et la S.N.C.F., par exemple.

Les collectivités locales ne pourront plus évaluer les crédits de paiement consacrés aux seuls travaux publics avec la mise en place de la dotation globale d'équipement qui, je l'affirme en tant que maire, a été dérisoire : elle représente 50 francs par habitant à répartir entre commune et département.

Entre 1981 et 1983, plus de 40 000 emplois ont été supprimés du fait de la raréfaction des commandes publiques, l'Etat étant le principal donneur d'ordres dans ce secteur. Au total, l'activité a baissé de 16 p. 100 durant cette période.

Les pouvoirs publics, faute d'avoir prêté attention aux propositions et aux cris d'alarme lancés par la profession, dès 1981, se trouvent confrontés à un problème dont l'ampleur est aujourd'hui menaçante.

Il faut saisir l'opportunité de mettre en valeur les structures du bâtiment déjà en place ainsi que les potentialités éventuelles. L'appareil de production est fait pour construire 500 000 logements, et sur le plan national, 300 000 seulement sont édifiés. Dans les Alpes-Maritimes, au lieu de 14 000 logements dont la construction est possible, on en réalise seulement quelque 6 000.

Vous avez préconisé, en particulier, la relance par la construction de logements sociaux. La Côte-d'Azur a investi dans le social, mais cela n'a pas suffi à assurer une reprise.

La masse salariale versée aux salariés du bâtiment inscrits à la caisse des congés payés de Nice au quatrième trimestre de 1983 est retombée au même niveau qu'au quatrième trimestre de 1980. Pendant ce temps, l'inflation a été de 33 p. 100. La baisse enregistrée est donc d'un tiers dans le bâtiment.

L'Etat semble n'être plus en mesure d'assurer le maintien de l'outil de production.

Dans votre réponse parue au *Journal officiel* du 27 février 1984, à ma question de décembre 1983, je déplore que vous ayez répondu par un catalogue de mesures ponctuelles qui, sur le terrain, n'ont pas abouti concrètement car, je le constate, aucune amorce de relance n'est ressentie.

Les efforts accomplis par l'Etat en matière d'aide à l'habitat ne touchent qu'une part marginale du marché du logement.

Pensez-vous sincèrement que cette série de mesures ponctuelles techniques pourra avoir une influence conséquente sur le marasme général que connaît le bâtiment ? Ne sont-elles pas destinées à provoquer un choc psychologique au lieu d'être le ferment d'une véritable relance ?

Les mesures vitales ont été éludées et vous êtes resté muet sur les véritables problèmes.

Qu'en est-il, en effet, de la nécessaire souplesse de la gestion du personnel ? Qu'en est-il de la réforme de la taxe professionnelle tant attendue ?

M. Michel Barnier. Très bien !

M. Pierre Bachelet. Qu'en est-il d'un réel moratoire des dettes sociales et fiscales pour les entreprises en difficulté ? Qu'en est-il des dispositions facilitant les cessions partielles d'actifs ou les transferts de parts sociales demandées par la profession ? Qu'en est-il de l'indispensable réduction des charges qui grèvent lourdement les entreprises de ce secteur ?

Aussi, je vous pose la question, monsieur le ministre. Quelles décisions enfin sérieuses comptez-vous prendre pour procurer à ce secteur clé les moyens de faciliter sa restructuration et quelles mesures efficaces envisagez-vous pour assurer la nécessaire et vitale survie de cette branche d'activité fondamentalement indispensable à l'équilibre économique et social à la fois des Alpes-Maritimes et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mais aussi de l'ensemble de notre pays ?

M. Michel Barnier. Très bien !

M. le président. Je signale à M. Bachelet qu'il a épuisé son temps de parole total et qu'il ne pourra donc pas reprendre la parole.

La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement. La question posée par M. Bachelet traite du problème de l'activité des entreprises du bâtiment et des travaux publics au plan national, de celui de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que de celui plus particulier du département des Alpes-Maritimes dont il est le député. Je répondrai sur ces trois points.

Au plan national, je constate que M. Bachelet, emporté par sa volonté polémique, a la mémoire un peu courte puisqu'il fait remonter à 1981 les premières inquiétudes ressenties par les professionnels du bâtiment face à l'évolution de l'activité de leurs entreprises. Monsieur Bachelet, je vous recommande de relire les déclarations de la fédération nationale du bâtiment. Vous constaterez que c'est à partir de 1975, et pas de 1981, que cette dernière a ressenti les conséquences d'une diminution régulière du nombre de mises en chantier qui s'est poursuivie sans cesse depuis cette période.

Les mesures prises en 1980, c'est-à-dire il y a quatre ans, par le gouvernement d'alors, pour diminuer l'aide de l'Etat au logement n'ont à l'évidence rien arrangé, pas plus d'ailleurs que la hausse brutale des taux d'intérêt qui date aussi de la même année.

Conscient de cette situation, le Gouvernement actuel, en revanche, a immédiatement réagi, d'une part, en remettant à niveau le montant des aides publiques — plus de 20 000 prêts locatifs aidés et plus de 30 000 prêts d'accession à la propriété supplémentaires dès 1982 ; doublement des crédits à la réhabilitation — et, d'autre part, en adaptant ces aides aux besoins des familles puisque, pour la première fois depuis 1977, le taux des prêts d'accession à la propriété — les P.A.P. — a été abaissé de 1,70 p. 100 en 1983, que leur montant unitaire, ce qu'on appelle « la quotité », a été porté de 10 à 20 p. 100 en décembre dernier, et celui des prix plafonds des prêts conventionnés augmenté de 15 p. 100.

Lundi dernier, enfin et vous l'avez fait remarquer, j'ai présenté un plan d'action en dix mesures importantes destinées à consolider les signes de redressement qui apparaissent aujourd'hui sur le marché de l'immobilier.

Pour l'essentiel, ce plan a été rendu possible grâce aux premiers succès acquis dans la lutte contre l'inflation : les baisses de taux d'intérêt accordées par les établissements bancaires sont le meilleur témoignage de la crédibilité obtenue par le Gouvernement dans sa politique de réduction du taux d'inflation. En outre a été lancé un programme supplémentaire de 10 000 logements sociaux dits P.L.A., soit l'équivalent de 3,5 milliards de francs. Je vous signale, monsieur Bachelet, que ces 10 000 P.L.A. n'ont pas à être rapportés à 300 000 logements — je pense d'ailleurs que vous vouliez parler des 332 000 mises en chantier de 1983 — mais à 70 000 P.L.A. Ces 10 000 P.L.A. viennent donc s'ajouter aux 70 000 existants, que je vous demande de comparer aux 50 000 mis en œuvre avant 1981.

Vous considérez que les décisions déjà prises sont, je cite : « complexes et inadéquates et que leur portée s'est avérée quasi inexistante ». Ce n'est, semble-t-il, pas l'avis des professionnels qui considèrent au contraire, et vous avez sans doute lu la presse, que ces dernières mesures, comme celles de décembre dernier, vont dans le bon sens et qu'elles constituent un stimulateur d'un climat de confiance dans l'immobilier qui est en train de se rétablir.

Or, en termes d'emploi dans les entreprises, je rappelle que la production d'un logement neuf équivaut à la création ou au maintien d'un emploi dans les entreprises du bâtiment et d'un emploi dans les entreprises industrielles qui travaillent pour le bâtiment. C'est dire qu'un logement neuf équivaut à deux emplois. C'est ainsi — et ce n'est pas moi qui ai cité le chiffre que des observateurs qualifiés ont calculé — que l'ensemble de ces mesures que j'ai annoncées en début de semaine équivaut à conserver ou à créer environ 50 000 emplois. Là aussi, monsieur Bachelet, je vous renvoie à la presse de cette semaine.

Cela étant, nous savons tous que le bâtiment et les travaux publics, comme d'autres secteurs industriels, connaissent aujourd'hui une mutation profonde. L'introduction des techniques nouvelles, notamment de l'informatique, de la productique qui sont nécessaires au maintien de la compétitivité de cette branche industrielle, compétitivité qui illustre d'ailleurs la forte capacité exportatrice de nos entreprises, implique des transformations d'emplois qu'il faut accepter. Sauf à combattre la nécessaire modernisation qui pourrait le refuser ?

A cet égard, la région Provence-Côte-d'Azur, avec notamment le concours actif du conseil régional, constitue une région pilote ; et je sais que de nombreuses entreprises se mobilisent pour construire un nouvel appareil productif capable de faire face à la mutation dont je parlais à l'instant.

Cela me conduit à vous dire un mot de la situation de cette région. Il est exact que comme d'autres, elle subit dans le secteur du bâtiment et des travaux publics une perte d'emplois. Mais il ne faut pas oublier non plus — dans votre intervention, monsieur Bachelet, vous les avez tout à fait passés sous silence — les signes positifs que l'on observe.

Ainsi, dans le secteur du logement on constate qu'en 1983 le nombre de logements vendus a été de 10 p. 100 supérieur à celui de 1982 : 15 745 contre 14 270 pour être précis. Depuis plus d'un an, l'offre nouvelle reste inférieure aux ventes, le qui a considérablement diminué le stock de logements disponibles à la vente. Il existe donc, par rapport à une demande qui reste soutenue, un besoin de production qui doit conforter l'activité des entreprises du bâtiment dans la région.

Afin de relancer l'activité dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les dotations budgétaires permettant le financement des programmes de logements locatifs sociaux ont été sensiblement accrues cette année, puisque d'ores et déjà une première programmation de crédits a porté sur 1 milliard 43 millions de francs contre 892 millions l'an dernier, soit une augmentation de près de 17 p. 100.

Je vous signale par ailleurs que les prêts d'accession à la propriété, les P. A. P., atteignent la somme de 1 milliard 893 de francs pour le premier semestre de 1984, à comparer à la à 1 milliard 500 millions de francs pour la période correspondante de 1983 : soit plus de 25 p. 100 d'augmentation.

Quant aux Paludos, ils atteindront la somme de 31,2 millions de francs pour le premier semestre de 1984 à comparer à la somme de 23 millions de francs l'année dernière, soit plus de 30 p. 100 d'augmentation.

J'ajoute que le fonds spécial de grands travaux sera doté de 21,8 millions de francs pour le premier semestre 1984 par rapport aux 20,2 millions de francs de l'année dernière.

Enfin le contrat de plan entre l'Etat et la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur doit comporter un certain nombre de programmes.

Pour les travaux routiers, la dotation de 1984 sera de 85 millions de francs pour l'Etat et de 55 millions de francs pour la région, en augmentation très sensible par rapport à l'année précédente.

Pour l'assainissement du littoral sont prévus sur la durée du Plan 75 millions de francs par an pour l'Etat et 80 millions de francs pour la région.

Pour les grands aménagements hydrauliques régionaux sont prévus 55 millions de francs par an pour l'Etat et 15 millions de francs pour la région.

Le contrat de plan comporte également un volet de politique industrielle du bâtiment et des travaux publics.

Si je regarde enfin la situation de votre département des Alpes-Maritimes, je constate une évolution qui ne me semble pas tout à fait défavorable comme vous sembleriez le suggérer tout à l'heure. Ici encore, je ferai appel à des chiffres que je puise aux bonnes sources puisqu'il s'agit de ceux qui ont été cités lors d'une récente assemblée générale des agents immobiliers de ce département. Ceux-ci ont constaté, d'une part, un

nouveau développement de la production de logements destinés à une vocation touristique et de loisirs, d'autre part, une forte progression de la construction de logements en accession à la propriété et bénéficiant d'une aide de l'Etat.

Au total, dans ce département, l'augmentation des ventes en 1983 a été de 18 p. 100 et le nombre de logements construits avec des P. A. P. a progressé pour sa part de 23 p. 100. Dans ce département, comme au plan régional, les professionnels constatent un dégonflement des stocks qui est là aussi un facteur plutôt encourageant pour l'avenir.

Voilà, monsieur Bachelet, ce que je souhaitais vous dire. Il m'apparaît que les chiffres que je viens de donner démontrent que la situation n'est pas aussi noire que vous voulez bien le décrire.

Dans une conjoncture économique aussi difficile que celle que nous traversons, il est vrai qu'aucun secteur n'est réellement épargné et je sais que les entreprises du bâtiment et des travaux publics connaissent des difficultés.

Je constate simplement, et de nombreux professionnels que j'ai rencontrés partagent cette analyse, que les signes d'une reprise commencent à se manifester. Les mesures que j'ai prises il y a simplement quatre jours ne peuvent déjà avoir porté leurs fruits. Attendez quelques semaines avant de les juger aussi durement que vous l'avez fait aujourd'hui !

Je pense que, grâce à l'effort conjugué des entreprises, des maîtres d'ouvrages, des collectivités locales et de l'Etat qui prend toutes ses responsabilités, ce mouvement sera confirmé. C'est en tout cas à cet objectif que je continuerai de m'employer personnellement.

M. Pierre Bachelet. Avec l'autorisation de M. le ministre, puis-je répondre en quelques mots, monsieur le président ?

M. le président. Monsieur Bachelet, je suis navré, mais je vous avais signalé que vous aviez utilisé tout votre temps de parole, et c'est moi qui autorise et non pas le ministre.

M. Pierre Bachelet. Même pas quinze secondes ?

M. le président. Même pas, monsieur Bachelet ! Je dois assurer une égalité totale entre tous les intervenants et faire respecter le règlement.

FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Barnier pour exposer sa question (1).

M. Michel Barnier. Monsieur le ministre de l'urbanisme et du logement, j'ai eu l'occasion d'indiquer à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, il y a quelques jours, lors d'une réunion des présidents de conseils généraux, le double souci des élus, quelle que soit leur sensibilité politique, de réussir la décentralisation dans les régions et les départements et de faire des propositions pour que cette décentralisation réussisse au niveau du Gouvernement. C'est dans cet esprit que je voudrais interroger le Gouvernement sur trois points qui suscitent notre inquiétude.

(1) Cette question, n° 564, est ainsi rédigée :

« M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les problèmes importants qui se posent actuellement pour le financement des collectivités locales et en particulier des départements auxquels la loi de décentralisation donne de nouvelles compétences et de nouvelles responsabilités dans le domaine de l'action sociale des transports et de l'entretien du patrimoine immobilier scolaire. La gravité de ces problèmes de financement conduit à interroger le Gouvernement sur trois points qui constituent, en même temps, des propositions. 1° En raison des avances de trésorerie consenties au titre de l'aide sociale par l'ensemble des conseils généraux à l'Etat et aux communes, ne serait-il pas possible que le Gouvernement, à travers la Caisse des dépôts et consignations et au moyen de prêts à taux bonifiés, permette à ces conseils généraux de constituer « un fonds de roulement » afin de rétablir leur trésorerie. 2° La conséquence logique de la loi de décentralisation, qui confie de nouvelles responsabilités aux collectivités locales et les encourage même à s'engager sur le plan de l'intervention économique, devrait être la liberté donnée à ces collectivités de placer leurs fonds comme peuvent le faire les entreprises privées ou des sociétés d'économie mixte. 3° Le succès incontestable du produit d'épargne lancé en 1983 par le Gouvernement avec les Codévi a provoqué un transfert de cette épargne au détriment des produits plus traditionnels et donc du financement des prêts aux collectivités locales. Par ailleurs, ces collectivités sont conduites à jouer un rôle actif dans le domaine économique quelquefois en réalisant elles-mêmes des investissements productifs. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible d'accorder à ces collectivités et pour ce type d'investissement très précis, des prêts à taux bonifiés au même titre que ceux qui sont accordés à l'industrie. Une telle politique serait cohérente avec le 9^e Plan. Dans l'affirmative, il lui demande à quel montant s'élèvera le volume des prêts ouverts en 1984 dans ce cadre. »

Le premier concerne l'amélioration de ce que j'appellerai le fonds de roulement des collectivités locales. Monsieur le ministre, lorsque l'Etat connaît des difficultés de trésorerie, il fait appel, entre autres, aux avances de l'institut d'émission, aux correspondants du Trésor, qui peuvent être invités à négocier une partie de leur portefeuille-titres pour en déposer le produit au Trésor. Certaines collectivités locales, à l'image de l'Etat, mais pour d'autres raisons, connaissent elles aussi de grandes difficultés de trésorerie de caractère structurel. Il en est ainsi principalement des conseils généraux qui doivent assumer le pré-financement des dépenses d'aide sociale — pour les communes en totalité et pour l'Etat en partie.

Pour ce qui concerne l'Etat, à la suite du transfert des compétences, le rattrapage des sommes dues au 31 décembre 1983 sera opéré en douze ans. En moyenne, les sommes pré-financées par les conseils généraux au titre de l'aide sociale, Etat et communes, représentent près de 15 à 20 p. 100 de leur budget de fonctionnement et altèrent donc gravement leur trésorerie.

Les conseils généraux qui s'efforcent, comme tout un chacun, de gérer rationnellement leurs finances, en engageant et en consommant si possible le maximum de crédits ouverts en investissements, ne sont pas à même, en raison même du pré-financement de l'aide sociale, d'honorer le paiement des marchés ou des factures dans le délai réglementaire de quarante-cinq jours. Cette situation n'est ni politiquement acceptable, ni économiquement saine.

Le cadre comptable retenu pour certains établissements publics locaux — je pense aux hôpitaux, aux offices d'H. L. M. par exemple — permet la constitution d'un fonds de roulement. Rien de similaire n'est prévu pour ce qui concerne les collectivités locales. Le problème principal sera, je le crois, de doter une telle réserve de trésorerie.

Pour le cas d'espèce des conseils généraux, l'Etat pourrait prendre, et c'est ma première suggestion, une part dans ce système : premièrement, en consentant des avances du Trésor aux conseils généraux sur une période à moyen terme ; deuxièmement, en bonifiant de manière significative les emprunts de fonds de roulement que la Caisse des dépôts pourrait accorder à ces collectivités ; enfin, en étudiant un système où les disponibilités structurellement excédentaires des communes seraient mises à disposition des collectivités qui manquent de fonds de roulement. C'est ma première série de propositions.

Le deuxième problème qui se pose aux conseils généraux et des régions touche à la liberté qui devrait leur être accordée pour la gestion de leur trésorerie. En effet, la décentralisation se traduit par des compétences accrues pour nos collectivités locales. Je crois que cette liberté et ces compétences accrues doivent avoir pour corollaire une plus grande autonomie de nos collectivités dans la gestion des éléments physiques et financiers que constitue leur patrimoine. A cet égard, diverses règles de comptabilité publique mériteraient, monsieur le ministre, d'être revues. Si le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables doit utilement être maintenu, celui du placement obligatoire au Trésor des fonds libres des collectivités locales devrait être atténué et même souffrir des exceptions. Une partie des excédents de trésorerie devrait être gérée plus librement, qu'il s'agisse des placements de trésorerie ou des placements budgétaires.

Actuellement, par exemple, une région peut subventionner un département ou une commune qui exerce une activité industrielle ou commerciale déficitaire. Par contre, elle ne peut consentir à cette collectivité une avance remboursable sur les résultats à venir du service. Une telle interdiction n'est pas logique dans le contexte de la décentralisation.

La règle du dépôt obligatoire des fonds libres des collectivités devrait souffrir des exceptions, je le disais à l'instant, même si certains verrouillages peuvent être envisagés pour éviter un dérapage du système qui pourrait en effet mettre l'Etat en difficulté. J'ai là cinq courtes propositions qui méritent, monsieur le ministre, d'être examinées par le Gouvernement.

Premièrement, je crois que les prêts entre collectivités devraient être autorisés.

Deuxièmement, il me semble que le placement autrement qu'en valeurs d'Etat ou garanties par l'Etat des excédents budgétaires ou de trésorerie doit être lui aussi envisagé.

Troisièmement, pourrait être ouverte par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts une possibilité d'accès au marché financier à l'instar, par exemple, de ce qui est fait par la même Caisse des dépôts en faveur des organismes mutualistes.

Quatrièmement, le déblocage des prêts accordés aux collectivités locales par la Caisse des dépôts transite généralement par un compte ouvert à la C. A. E. C. L. rémunéré à un taux

de 1 p. 100 ; ne conviendrait-il pas d'aligner cette rémunération sur le coût de la ressource des prêts C. D. C., c'est-à-dire le taux du livret A des caisses d'épargne, par exemple ?

Cinquièmement, les disponibilités placées au jour le jour au Trésor devraient être rémunérées par l'Etat, même à un faible taux, 3 ou 5 p. 100 par exemple, qui prendrait mieux en compte le service financier rendu par l'Etat aux collectivités.

Au total, monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre en ce sens afin de permettre aux collectivités de gérer rationnellement leurs disponibilités ?

Le troisième problème, sur lequel j'avais eu l'occasion d'interroger le Gouvernement à l'occasion du débat sur le IX^e Plan et à propos duquel j'avais même réussi — ce qui est rare pour un député de l'opposition — à faire adopter un amendement à l'unanimité par la commission des finances, est celui de la gestion des fonds collectés au titre des Codévi.

Le Gouvernement a lancé l'année dernière un produit d'épargne nouveau, les Codévi, qui a connu un réel succès ; nul ne conteste que ce succès se fait malgré tout au détriment des produits d'épargne traditionnels, en particulier du livret A qui alimente indirectement les prêts aux collectivités locales à travers les contingents Minjot. Il y a donc là un problème de financement et de prêts pour nos collectivités régionales, départementales et communales.

Mon idée est la suivante. Par le jeu de la loi, nos collectivités se voient aujourd'hui encouragées dans le cadre de la décentralisation, à exercer un rôle important dans le domaine économique et plusieurs d'entre elles réalisent des investissements productifs. Voici deux exemples. Un conseil général — comme celui de mon département — réalise des remontées mécaniques : ce sont des investissements productifs. Je connais des communes qui rénovevnt des stations thermales communales : c'est aussi un investissement productif. D'autres collectivités, nombreuses en ce moment, construisent des usines ou des ateliers-relais : ce sont, là encore, des investissements productifs. Pour ce type d'investissements productifs, dont la liste pourrait être précisée par décret, je crois aujourd'hui nécessaire que le Gouvernement, dans le cadre des fonds collectés par les Codévi ou dans un autre cadre, en prenant toutes les garanties, consente aux collectivités qui engagent de telles actions économiques des prêts à taux bonifiés, comme il le fait pour les entreprises privées. Cette orientation sera très bientôt nécessaire ; elle est au demeurant cohérente avec les grands objectifs du IX^e Plan, qui donne la priorité à l'industrialisation et aux interventions économiques.

M. Delors, en me répondant l'autre jour, a fait certaines ouvertures que je souhaiterais voir se concrétiser aujourd'hui dans la réponse qui sera apportée à ma question. J'estime pour ma part que les propositions que j'ai avancées permettront au Gouvernement et aux collectivités locales de réussir la décentralisation.

M. le président. Monsieur Barnier, vous ne serez pas étonné d'apprendre que votre temps de parole est épuisé.

La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le député, je vous prie d'excuser M. Delors : empêché, il m'a prié de répondre en son nom aux trois questions principales que vous lui posez.

La première concerne la mise en place d'un fonds de roulement par les conseils généraux. Comme vous le savez, les pouvoirs publics ont pris les dispositions nécessaires pour que le transfert des compétences et des ressources correspondantes en matière d'aide sociale n'affecte pas la situation de trésorerie des départements. C'est ainsi que la loi de finances pour 1984 a créé un compte d'avance sur la « vignette » automobile et que les départements se sont vu attribuer en janvier 1984 deux douzièmes de la dotation générale de décentralisation leur revenant.

Par ailleurs, un dispositif de suivi attentif de l'évolution de la trésorerie des départements a été mis en place sous l'égide du ministère de l'économie, des finances et du budget, en liaison avec le ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

Ce dispositif a permis d'apporter une réponse appropriée — notamment par l'accélération des versements au titre du compte d'avance sur impositions locales directes — aux quelques difficultés ponctuelles qui ont pu être relevées ici ou là.

Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de demander à la Caisse des dépôts de proposer des « prêts pour institution de fonds de roulement ». La mise en place de ce type de concours ne serait au demeurant pas conforme aux règles d'attribution des prêts de cet établissement, ceux-ci étant réservés au financement des équipements locaux.

Votre deuxième question est relative à la liberté, pour les collectivités, de placer leurs fonds comme les entreprises privées et les sociétés d'économie mixte.

L'équilibre des relations de trésorerie entre l'Etat et les collectivités locales est fondé sur une double obligation réciproque : les collectivités locales et leurs groupements sont tenus de déposer leurs fonds libres sur un compte non rémunéré au Trésor, en contrepartie de quoi celui-ci fait mensuellement aux collectivités locales l'avance, à titre gratuit, d'un douzième du produit attendu de leurs impositions directes, dont la majeure partie est recouvrée en fin d'année. Outre la charge de trésorerie qui en résulte pour l'Etat, celui-ci supporte une charge budgétaire définitive, constatée en loi de règlement, lorsque le compte d'avance sur impositions directes fait apparaître un solde négatif en fin d'année, ce qui a été généralement le cas au cours de ces dernières années. Je vous signale que le chiffre provisoire pour 1983 est de 5 310 millions de francs.

Rien ne permet d'affirmer que les collectivités locales auraient avantage à ce que soient remises en cause les conditions actuelles de cet équilibre.

Votre troisième question concerne l'utilisation des Codévi.

La mise en place des Codévi n'aura pas d'incidence sur le volume global des ressources d'emprunt mises à la disposition des collectivités locales en 1984 puisque celui-ci devrait enregistrer une progression de l'ordre de 7 p. 100, sous l'effet conjugué d'un fort développement des interventions de la C. A. E. C. L. et d'un appel soutenu des collectivités locales au marché financier.

S'agissant des investissements à caractère productif réalisés par les collectivités locales — en faveur desquels, vous l'avez justement fait remarquer, le 9^e Plan a marqué une priorité — il appartient désormais aux comités régionaux des prêts de tracer les orientations propres à assurer leur prise en compte, dans le cadre de la gestion de l'enveloppe des prêts mise à la disposition du délégué régional de la Caisse des dépôts.

Une modulation appropriée de la part respective des prêts à taux privilégié et à taux du marché affectés à ce type d'opération paraît de nature à répondre à cette préoccupation. Il

n'en demeure pas moins souhaitable qu'en toute logique économique, certains investissements productifs à forte rentabilité soient intégralement financés par des prêts à taux du marché.

Dans ces conditions, monsieur le député, le Gouvernement n'envisage pas d'affecter une partie des ressources provenant des Codévi au financement des investissements productifs des collectivités locales, ce qui, au demeurant, ne s'inscrirait pas dans le cadre de la loi du 8 juillet 1983, qui, je vous le rappelle, réserve ces ressources au financement « de l'industrie française ».

M. Michel Barnier. Tout cela est bien vaseux !

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion :

Du projet de loi n° 1578 relatif au règlement judiciaire (rapport n° 1872 de M. Gouzes, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Du projet de loi n° 1579 relatif aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise (rapport n° 1981 de M. Philippe Marchand, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu
sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.